



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
23 août 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPIÉRIENCE
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**

Additif

**COMPILATION DES RÉSUMÉS FIGURANT DANS LES RAPPORT NATIONAUX
SOUMIS PAR LES PAYS AFRICAINS PARTIES 1/**

Note du secrétariat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 11/COP.1 et 5/COP.2, a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux que la Conférence des Parties examinerait à sa troisième session. Seuls les pays Parties africains sont appelés à présenter leurs rapports à la troisième session de la Conférence des Parties.
2. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a arrêté les directives et les procédures relatives à l'élaboration et à la présentation des rapports nationaux et a demandé notamment l'établissement d'un résumé des rapports nationaux, de six pages au maximum.
3. On trouvera dans le présent document les résumés des rapports nationaux soumis par huit pays Parties africains, à savoir l'Ouganda, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe. Pour leur assurer une plus large diffusion, le secrétariat affichera le texte des résumés des rapports nationaux sur le site Web de la Convention (www.unccd.de).

1/ Document reproduit par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, sans avoir été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Ouganda	3
Soudan	9
Swaziland	17
Tanzanie	21
Togo	27
Tunisie	32
Zambie	39
Zimbabwe	45

UGANDA

Introduction

Situé en Afrique de l'Est, l'Ouganda est membre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), une des régions d'Afrique les plus touchées par la désertification. Le pays occupe une superficie de 241 000 km² dont 80 000 km² sont constitués de terres arides. Sa population, qui compte 19,5 millions d'habitants, est rurale à 90 %. Les femmes représentent 51 % de la population totale et 82 % de la population active, assurant 80 % de la production alimentaire (Ministère des finances, de la planification et du développement économique -MFPED-, 1997).

Les terres arides de l'Ouganda, qui reçoivent entre 500 et 1000 mm de précipitations, occupent la région couramment surnommée le " corridor du bétail", qui s'étend du nord-est du pays au sud-ouest en passant par le centre. En outre, sur l'ensemble du territoire, on trouve de ci de là, d'autres espaces arides. Les précipitations y sont irrégulières, créant fréquemment de longues périodes de sécheresse au point que certaines de ces régions présentent déjà des caractéristiques de régions désertiques.

L'Ouganda a activement participé aux négociations en vue de l'élaboration de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il y a assuré les fonctions suivantes : vice-président du groupe de travail 2 du Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification et vice-président de la première Conférence des Parties, qui s'est tenue à Rome (Italie) en septembre 1997. Il a donné des gages de son attachement à la mise en oeuvre de la Convention en signant et en ratifiant celle-ci les 21 novembre 1994 et 25 juin 1997 respectivement.

Objet du rapport national

L'établissement d'un rapport national s'inscrit dans le processus de mise en oeuvre de la Convention. Il a pour principal objet d'informer les autres parties à la Convention sur la situation en Ouganda concernant les mesures prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention. Il sert en outre à renforcer la capacité humaine et institutionnelle du Centre de liaison national pour la Convention en vue d'améliorer la coordination et la mise en oeuvre de la Convention dans la perspective du développement durable.

Mesures institutionnelles adoptées aux fins de la mise en oeuvre de la Convention

Désireux d'instituer un partenariat fonctionnel autour du processus d'élaboration du Programme d'action national (PAN), l'Ouganda a, dans un premier temps, établi une cellule de coordination nationale (NCB) des acteurs, à caractère multisectoriel. Cette cellule a comme chef de file le Ministère de l'agriculture, de la production animale et des pêches (MAAIF) et se compose d'un Comité directeur national (NSC) où sont largement représentées les parties prenantes : départements ministériels et établissements publics, ONG, et partenaires extérieurs. Outre le Centre de liaison national pour la Convention, a été créé, en avril 1998, un Comité de coordination nationale des ONG sur la désertification (NCCD) chargé de renforcer la coordination et la participation

des ONG et des organisations communautaires à tous les niveaux au processus d'élaboration du PAN.

Le NSC oriente la formulation des politiques et conseille le gouvernement sur tout ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention en Ouganda. Ses activités sont déterminées par un plan de travail destiné à orienter la mise en oeuvre du Projet d'appui général tendant à fournir un appui initial à l'élaboration du PAN en Ouganda.

Des arrangements institutionnels visant à garantir que les acteurs locaux participent pleinement à l'élaboration du PAN et en assument la direction et la responsabilité ont débouché sur la création dans neuf districts de Comités directeurs de district pour la lutte contre la désertification (DSCCD).

Le Ministère des finances, de la planification et du développement économique (MFPED), l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) et le MAAIF sont chargés de la supervision générale des activités du NSC. Le Ministre de l'agriculture, de la production animale et des pêches est tenu de veiller à ce que son ministère, institution chef de file, assume ses responsabilités. A travers son Département de coordination de l'assistance, le MFPED assure la supervision, la surveillance et l'évaluation des activités du NSC tandis que la NEMA doit veiller à maintenir toutes ces activités dans le cadre plus large du NEAP.

Les intervenants clés participent à la direction et à la coordination du processus du PAN par leur représentation au NSC, les DSCD comprenant des représentants de divers groupes d'intervenants tels que les départements ministériels, les ONG et organisations communautaires, le secteur privé et les représentants des partenaires extérieurs. En outre, le NCCD collabore étroitement avec les ONG des districts et coordonne les activités relatives à la Convention menées par les ONG et les organisations communautaires. Au niveau des districts, les ONG se constituent également en réseaux pour s'échanger des informations par leur centre de liaison de district.

Processus de participation à l'appui de la préparation du processus du PAN

En 1998, pour sensibiliser davantage les acteurs clés aux domaines prioritaires du PAN et solliciter leurs vues, une série d'activités ont été entreprises, notamment :

1. Un atelier ONG pour l'élaboration d'arrangements de coordination et d'établissement de réseaux à l'intention des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification;
2. Un atelier de chefs d'équipe de districts sur l'élaboration du processus du PAN;
3. Des ateliers de sensibilisation et de consultation des parties prenantes au niveau des districts et des sous - comtés;
4. Un atelier sur la participation des femmes au processus du PAN;

5. Un atelier de sensibilisation des Parlementaires à la Convention et au processus du PAN;
6. Une conférence publique sur "les collines dépouillées du Sud-Ouest de l'Ouganda" donnée par la Société pour la conservation du sol et de l'eau de l'Ouganda;
7. Le premier Forum consultatif national sur le processus du PAN de lutte contre la désertification en Ouganda;
8. Un atelier de sensibilisation à l'intention du corps enseignant de l'Université Makerere;
9. Un atelier sur la régénération des terrains de parcours par la culture de légumineuses fourragères; et
10. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification.

La NCB a fait appel aux conseils locaux et aux conseils de femmes et de jeunes créés en vertu de la Constitution ougandaise pour mobiliser les communautés de base et promouvoir le processus du PAN à tous les échelons.

Les activités promotionnelles en faveur de la Convention et de ses conceptions novatrices, notamment le lancement du Programme d'action national (PAN) avec la participation d'un vaste groupe représentatif des parties prenantes, se poursuivent. Elles comprennent en particulier des programmes et des campagnes médiatiques organisés dans le cadre du Projet d'appui général au processus du PAN lancé en janvier 1998. Le message et le contenu des campagnes ont mis l'accent sur les problèmes économiques et sociaux, la dégradation des terres, la place des femmes, la participation des organisations non gouvernementales et communautaires, du secteur privé et des communautés touchées à la lutte contre la désertification.

En ce qui concerne les femmes, le Gouvernement ougandais a pris des mesures pour créer un environnement favorable à leur participation aux programmes de développement, notamment en créant un ministère de la femme, de la jeunesse et du développement social. La Constitution a également institué des conseils locaux de base, depuis les villages jusqu'aux districts, stipulant que chaque comité/conseil devait comprendre un tiers de femmes. De plus, elle a institué des conseils spéciaux de femmes et de jeunes, depuis l'échelon villageois jusqu'à l'échelon national. Le processus du PAN a utilisé toutes ces structures pour engager les communautés de base dans les activités de sensibilisation et de consultation. Malgré cela, la participation féminine n'a été que de 27 %.

Plans et stratégies nationaux

Avant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, certaines dispositions avaient été adoptées en vue de traiter les problèmes de sécheresse et de désertification. En septembre 1977, par exemple, l'Ouganda avait participé à la Conférence des Nations Unies sur la désertification qui s'était tenue à Nairobi. En 1981, il a accueilli une mission de l'UNSO, qui avait recommandé que le gouvernement entreprenne la formulation d'une stratégie

nationale de lutte contre la désertification et crée un mécanisme gouvernemental de coordination et de mise en oeuvre de la stratégie sous la forme concrète de programmes et d'activités. De 1991 à 1994, le Gouvernement ougandais a mis au point un Plan d'action national pour la protection de l'environnement qui a constitué le cadre de la lutte contre le déboisement, l'érosion du sol, la dégradation des parcours, la pénurie de bois de feu, la réduction de la diversité biologique ainsi que pour l'assainissement des terres humides. Le Plan d'action offre des solutions et options pratiques en matière de politique, de réforme institutionnelle et d'investissement en vue de promouvoir un développement socio-économique durable par une transformation des modes d'utilisation et de conservation des ressources naturelles de la population.

Des initiatives prises dans d'autres domaines socio-économiques et intéressant la lutte contre la désertification comprennent le Plan d'action pour l'atténuation de la pauvreté (PEAP), le Plan d'action pour les ressources en eau; le Plan d'action et la stratégie nationaux de protection de la diversité biologique; le Programme d'aide à la gestion du secteur énergétique; la cellule de mise en oeuvre du Projet Karamoja, le plan d'intervention en cas de catastrophe et d'alerte précoce à la famine; le Projet d'élevage de bétail; le développement de l'exploitation des terres arides par la conservation; le projet d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire dans le triangle de Luwero; et le Projet de protection du Mont Elgon.

En 1993, un plan d'action pour l'atténuation de la pauvreté (PEAP) a été mis au point pour éliminer la pauvreté absolue avant 2017. Il vise à promouvoir les interactions qui améliorent la qualité de vie des pauvres et augmentent directement les possibilités d'accroissement des revenus des groupes visés.

Il existe actuellement un certain nombre de programmes et de projets agricoles et de gestion des ressources naturelles qui concrétisent les principes énoncés dans la Convention et doivent être intégrés au processus du PAN. Il s'agit notamment du Projet d'atténuation de la pauvreté, du Programme de gestion du secteur agricole, du Projet de surveillance et d'évaluation des ressources en eau, du Projet de gestion concertée des ressources forestières, du Projet pilote photovoltaïque pour l'électrification rurale, du Projet de protection de la diversité biologique transfrontalière en Afrique de l'Est et du Projet de gestion des terres arides. Le Gouvernement ougandais encourage l'utilisation des ressources en information et en prévision climatologiques dans la planification et l'administration des secteurs socio-économiques, notamment l'agriculture. Toutefois, le système d'information concernant la NCB n'a que des moyens limités et la base de l'information dans d'autres secteurs pertinents est trop sommaire, les données disponibles manquant elles-mêmes parfois de précision. L'échange, la circulation et le transfert de l'information se font par les dépliants, les affiches, les tableaux de papier, les programmes de radio-télédiffusion, la presse écrite, les médias électroniques et les films documentaires sur la dégradation des terres et les activités entreprises pour enrayer celle-ci.

Cadre juridique et réglementaire

S'agissant de la législation relative à l'environnement et aux domaines connexes, la Constitution ougandaise de 1995 constitue une base solide pour l'élaboration de lois sur l'environnement. Un certain nombre a été récemment adopté sur l'utilisation des ressources naturelles ainsi que sur la protection

et la gestion de l'environnement, à savoir la loi n°4 de 1995 relative à l'environnement; la loi foncière de 1998; la loi relative aux autorités locales de 1997; le Règlement de 1998 relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement; le Code de l'eau de 1995; et le Code de la flore et de la faune sauvages de l'Ouganda (1996). Il faut également évoquer la loi sur l'exploitation forestière de 1964; le décret n°5 de 1974 portant interdiction du brûlage; la loi sur la protection du sol de 1964; la loi sur le pacage, art.222, 1964; et la loi portant aménagement du territoire de 1964.

Le Programme d'action national : financement, appui et coopération technique

La phase initiale du processus du PAN en Ouganda a été facilitée par les services gouvernementaux, les ONG et les partenaires extérieurs. Pour sa part, le Gouvernement contribue en fournissant des locaux, en prenant à sa charge les traitements des fonctionnaires affectés au Secrétariat du PAN et du Comité directeur national (NSC). L'UNSO et le PNUD ont financé le lancement du processus à l'échelle nationale dans le cadre du Projet d'appui général. Un appui a également été fourni à certaines initiatives communautaires locales de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du processus du PAN dans les districts de Nakasongola, Kamuli, Mbarara, Kotido, Moroto et Pallisa par l'intermédiaire des ONG. Un projet intitulé Promotion des innovations des agriculteurs (PFI) a été lancé en 1998 pour intensifier, chez les agriculteurs, les échanges et l'adoption d'innovations relatives à la lutte contre la désertification dans les districts de Kumi, Soroti et Katakwi, et a déjà rencontré un succès considérable. Toutefois, surtout du fait que les ressources sont limitées, ces mesures n'ont bénéficié qu'à une infime partie des régions touchées. Des activités connexes ont bénéficié de l'appui d'autres donateurs, dont GTZ, DANIDA, le gouvernement australien, l'USAID, la FAO, le Secrétariat de la Convention, et des ONG internationales telles que la FLM, World Vision, EcoNews Africa, l'UICN et le SNV.

En matière de coopération technique pour la lutte contre la désertification, l'Ouganda a bénéficié de l'assistance de l'UNSO, du Secrétariat de la Convention, du SNV, de l'USAID, du gouvernement australien, de l'UICN et d'EcoNews Africa, sous la forme de services de facilitation et de consultants.

Toutefois, la coopération technique demeure nécessaire dans un certain nombre de domaines prioritaires, notamment la recherche en conservation et gestion du sol et des ressources en eau, l'utilisation et la gestion durables des terres arides et la mise au point de technologies appropriées pour le développement rural.

Le Gouvernement ougandais a pris des mesures pour instituer un Fonds national pour la lutte contre la désertification (UNFCD). Un projet de loi doit être soumis au Parlement à bref délai. Il prévoit l'octroi de subventions et de micro-crédits en faveur des activités communautaires de lutte contre la sécheresse, la désertification et la pauvreté.

Les mécanismes de convocation des partenaires internationaux pour des échanges de vues avec le gouvernement existent mais ne sont pas encore effectivement utilisés pour améliorer la participation des partenaires internationaux au processus du PAN. L'Ouganda a participé à la préparation des programmes d'action sous-régionaux dans le cadre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Mesures prévues dans le cadre du PAN.

Lors du premier Forum national sur le processus du PAN, qui s'est tenu du 18 au 20 novembre 1998, il a été décidé que les efforts de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse seraient concentrés sur les communautés de base. En outre, les mesures relatives au renforcement des capacités et les domaines et activités prioritaires du Programme pour les plans d'action à court, à moyen et à long terme ont été arrêtées comme suit :

- Accroissement de la production et de l'échange d'informations par la création de réseaux d'information entre les parties prenantes et l'établissement de bases de données sur la désertification;
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation par l'inscription de questions relatives à la désertification et à la sécheresse aux programmes scolaires nationaux; sensibilisation soutenue des hauts responsables politiques et décideurs, du personnel chargé de la vulgarisation, des organisations non gouvernementales et communautaires et des communautés de base, notamment les groupements de femmes et de jeunes;
- Appui aux initiatives locales visant la lutte contre la désertification sous forme d'offres de micro-crédit et de subventions et institution du Fonds national ougandais pour la lutte contre la désertification (UNFCD);
- Examen des politiques et stratégies relatives au PAN;
- Appui institutionnel aux activités du NSC et des DSCCD, et renforcement du Centre de liaison national pour la Convention et du NCCD;
- Amélioration de la gestion et de la conservation des sols grâce à la formation des agriculteurs et des pasteurs en matière de protection de la fertilité des sols et de gestion des parcours et des terres;
- Mise en valeur de sources d'énergie de substitution;
- Promotion de programmes de reboisement; et
- Mise au point de technologies appropriées pour la lutte contre la désertification.

Il est en outre envisagé d'élargir les connaissances du public en matière de désertification, notamment par l'établissement d'un réseau d'information des principales parties prenantes et des régions touchées; l'inscription de questions relatives à la désertification et à la sécheresse aux programmes scolaires; la sensibilisation soutenue et la formation des responsables politiques et des décideurs ainsi que des agents de vulgarisation des secteurs pertinents; la collecte et la diffusion des connaissances indigènes et des technologies locales relatives à la lutte contre la désertification.

Conclusion

Au cours de la phase initiale du processus du PAN de l'Ouganda, un certain nombre de partenaires ont été consultés et informés sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ils ont en outre été sensibilisés à la nécessité de formuler et de mettre en oeuvre les Programmes d'action de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Le processus de consultation a débouché sur le premier Forum national sur le PAN de l'Ouganda au cours duquel un certain nombre de domaines d'action prioritaires ont été identifiés pour les plans d'action à court, à moyen et à long terme. Au cours de la deuxième phase, l'accent sera donc mis sur l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes prioritaires sectoriels, au niveau des districts et des communautés locales.

Le Gouvernement ougandais est conscient que pour que la mise en oeuvre de la Convention soit couronnée de succès, les efforts doivent être essentiellement concentrés au niveau des communautés de base. A cet effet, d'importantes mesures ont été prises à l'échelon national en vue de l'institution de l'UNFCD. Ce fonds devrait constituer une source de financement durable pour les activités menées par la base pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Son financement et son fonctionnement requièrent le soutien des partenaires extérieurs.

Pour que la mise en oeuvre du dispositif et des programmes du PAN soit couronnée de succès, il faut que toutes les parties prenantes participent. Il faudrait renforcer la participation des groupes d'intérêt, notamment les femmes, les pasteurs et le secteur privé. En outre, il faudrait sensibiliser davantage les partenaires extérieurs et resserrer la collaboration afin que leur appui au dispositif du PAN de l'Ouganda soit renforcé.

Il faudrait remédier à l'insuffisance de la production et de l'échange d'information entre les acteurs clés de la mise en oeuvre de la Convention en Ouganda. Il faudrait également développer le système d'information sur la désertification en renforçant la collecte des données par la recherche, l'analyse et la diffusion en vue d'appuyer les processus de planification à tous les niveaux. L'appui des partenaires extérieurs au renforcement des capacités en la matière serait bienvenu.

SOUDAN

1. Stratégies et politiques

Le Soudan a, en matière de lutte contre la désertification, une grande expérience qui remonte au milieu des années quarante. L'action gouvernementale antérieure et postérieure à la Convention est exposée ci-après.

Avant la Convention

Création en 1944, à l'époque coloniale, du Comité pour la conservation du sol, dont une des tâches majeures était d'assurer une répartition judicieuse des points d'eau dans les zones rurales.

Mise en oeuvre, en 1976, d'un programme de lutte contre l'avancée du désert et de remise en état des sols.

Publication en 1985 d'un plan d'action national de lutte contre la désertification.

Publication en 1992 d'une stratégie décennale globale pour 1992-2002, centrée sur le développement durable et la conservation des ressources naturelles.

Après la ratification de la Convention

Elaboration en 1996 d'un Plan national sur l'environnement, en collaboration avec un certain nombre d'ONG. La désertification y est déclarée problème écologique numéro un au plan national.

En 1996 également, création d'un centre de recherche sur la désertification et l'agriculture du désert, placé sous l'égide de l'Université de Khartoum.

En 1998, mise en oeuvre du processus du PAN. Avec le concours des partenaires intéressés, le Centre de liaison travaille actuellement sur les détails du programme.

2. Mesures institutionnelles et juridiques relatives à la mise en oeuvre de la Convention

2.1. Mesures institutionnelles

Dans le cadre des arrangements préparatoires à la mise en oeuvre de la Convention, la NDDU a reçu de la C.E. un appui technique au renforcement de sa capacité, comprenant la formation, l'achat de deux véhicules et l'unité de SIG.

La NDDU a une banque de données contenant des informations recueillies auprès des Etats touchés sur le couvert végétal, le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines, le régime des pluies et la population humaine.

A l'aide des informations disponibles et du SIG, l'état de désertification des régions touchées a été classé par degré de gravité.

Les indicateurs ci-après ont été utilisés : la géomorphologie et les sols, le régime des pluies, les ressources en eau, l'utilisation du sol et la répartition démographique. Le tableau 1 montre le degré de désertification et les superficies touchées.

Tableau 1
Degré de désertification selon le SIG

Degré de désertification		Superficie (en km ²)	% de la superficie totale
1	Désert	593 366	23,8
2	Très avancé	109 599	4,4
3	Avancé	72 674	2,4
4	Moyen	82 822	3,3
5	Léger	96 038	3,9
6	Très léger	305 243	12,2
	Total	1 259 743	50

Source : Fichiers NDDU (1997).

Après la ratification de la Convention, une résolution ministérielle a habilité et accrédité la NDDU comme seul centre de liaison et organe de coordination pour la Convention. Un Comité directeur placé sous la présidence du Sous-Secrétaire d'Etat à l'agriculture a ensuite été créé. Le Coordonnateur de la NDDU est responsable devant le Comité directeur.

Le Comité se compose des représentants du Ministère de l'agriculture et des forêts, du PNUD, des Ministères de la planification sociale, de la coopération internationale et des investissements ainsi que des relations extérieures et du Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles. Des dispositions juridiques sont en train d'être prises pour approuver le fonctionnement de l'actuel Conseil de coordination de la lutte contre la désertification. Il a en outre été créé un Comité technique composé des représentants du Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles, d'ONG, du PNUD et du Centre de recherche sur la désertification et l'agriculture du désert (DADCSC), auprès duquel a été détaché un Coordonnateur, qui a pour mission essentielle d'assurer la liaison avec les Etats pour l'organisation d'ateliers spécialisés et du forum national conformément au calendrier préétabli.

Dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies pour les pays africains, le PNUD a détaché un volontaire national auprès de la NDDU pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

Une liaison et une coordination étroites sont assurées pour la mise en oeuvre des Conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les changements climatiques et la diversité biologique. Pour ce faire ont été nommés, au sein du Comité technique de la NDDU, un coordonnateur national pour les changements climatiques, un consultant principal et un consultant en information, en vue de renforcer la planification des stratégies. De son côté, la NDDU est représentée au Comité technique pour les changements climatiques. Au

niveau des Etats, trois d'entre eux - ceux de Jezirah, du Nord et de Sennar - ont de leur propre chef créé leur propre Conseil de coordination.

Au sujet de l'action bénévole, il est intéressant d'indiquer qu'en 1994, toutes les ONG travaillant dans le domaine de la lutte contre la désertification et accréditées auprès de la Conférence des Parties à la Convention se sont regroupées pour former la RIOD, à laquelle peuvent adhérer toutes les ONG et organisations communautaires (CBO) compétentes. La RIOD compte actuellement 12 membres et maintient un contact étroit avec la NDDU et les organisations sous-régionales, régionales et mondiales. Elle est le Centre de liaison soudanais du Réseau mondial des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification. Elle prend d'importantes initiatives dans le domaine de l'animation sociale, de la sensibilisation et de la participation à la lutte contre la désertification. Elle est actuellement supervisée par un Comité directeur temporaire et est installée provisoirement dans les locaux d'une organisation membre.

Les activités de la RIOD relèvent du Conseil soudanais pour le secteur bénévole (SCOVA) et sont contrôlées par l'Office de l'aide humanitaire. En 1997, l'Organisation a créé le Groupe de la participation des femmes à la lutte contre la désertification, lequel tisse des liens institutionnels avec le Comité de coordination de l'action féminine, qui relève du Ministère de la planification sociale, ainsi qu'avec le World Women Group.

2.2 La situation juridique

Actuellement, la NDDU relève de l'Administration de l'utilisation des terres et de la lutte contre la désertification, laquelle est sous le contrôle du Ministère fédéral de l'agriculture. Il n'est pas impossible qu'on l'élève au rang de Conseil national avec des agences dans les Etats touchés. Le forum national a récemment voté deux recommandations tendant à la création :

- d'un organisme attaché à la Présidence et responsable de tout ce qui concerne l'environnement, notamment la désertification;
- d'un organisme relevant directement du Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts et chargé de la lutte contre la désertification.

Les deux formules font l'objet d'une analyse approfondie.

La législation relative à l'utilisation et à la conservation des ressources naturelles date de l'époque coloniale. Elle est périodiquement réexaminée et renforcée. Elle comprend notamment la loi de 1986 sur les parcs animaliers et les parcs nationaux et la loi de 1989 et les grandes orientations sur les forêts.

Des mesures sont en cours en vue de l'adoption d'une loi sur la protection des pâturages.

3. Les principes de participation et de sensibilisation

Outre les campagnes médiatiques et un certain nombre de publications produites par des ONG, la stratégie gouvernementale de sensibilisation s'articule autour des points suivants :

- L'éducation environnementale, qui sera centrée sur l'enseignement formel. On s'efforce d'adapter les programmes du primaire et du secondaire pour y intégrer l'enseignement environnemental. Il est de notoriété que l'éducation est un processus continu et que son impact est plus efficace. Actuellement, l'environnement est une matière facultative aux examens de fin d'études secondaires et figure au programme des facultés d'ingénieurs, d'économie, d'éducation et d'agriculture des universités de Gedaref, Wadi El Nil, et Ahfad au titre du projet d'appui au développement durable.
- Les campagnes de sensibilisation de masse, qui ont un effet direct sur les populations ciblées. Elles sont inscrites au programme de lutte contre la désertification. Leur mise en oeuvre requiert une aide en matière de moyens de transport et de contact avec les groupes cibles.

Le processus d'élaboration du Programme d'action national (PAN) s'est déroulé en trois temps, comme suit :

Première étape :

Des ateliers ont été organisés à l'échelon des Etats. Dans chaque Etat touché, 30 personnes ont participé dont 20 représentaient le monde rural et le reste le gouvernement, les ONG et les programmes des Nations Unies. Trois communications émanant de personnes venant des Etats ont été présentées et débattues. Elles traitaient des points suivants :

- L'action entreprise par l'Etat en matière de lutte contre la désertification;
- Les priorités du Programme;
- La répartition des rôles entre les principales parties prenantes concernées.

Cette activité a eu pour résultats :

- Un consensus sur les priorités du programme;
- Un renforcement du principe de partenariat auprès des parties prenantes concernées.

Deuxième étape :

Des ateliers spéciaux ont été organisés à Khartoum pour débattre de questions liées à la planification et au processus de décision. Le nombre des participants se situait entre 50 et 80 personnes, venues d'horizons divers : gestionnaires et

décideurs, instituts de recherche, universités, ONG et syndicat de pasteurs. Neuf documents établis par des experts des Ministères de l'agriculture et des forêts, de la planification sociale, de l'environnement et du tourisme, des universités de science et de technologie de Khartoum et du Soudan, et de la Société de recherche agronomique ainsi que d'experts indépendants, traitaient des thèmes suivants :

- Le mécanisme de financement;
- Le rôle des ONG nationales dans la lutte contre la désertification;
- Le cadre institutionnel gouvernemental et sa compatibilité avec l'action des ONG et des CBO;
- Examen et évaluation du rôle des instituts de recherche sur la sécheresse et la désertification;
- Les limitations à l'adoption des résultats des travaux de recherche sur la lutte contre la désertification;
- L'introduction des méthodes de participation et de partenariat dans la lutte contre la désertification;
- L'éducation et la communication et leur rôle dans la lutte contre la désertification;
- La planification des stratégies du développement durable; et
- La surveillance et l'évaluation.

Les ateliers ont été axés sur :

- La constitution d'un fonds national pour la lutte contre la désertification;
- L'utilisation de l'approche scientifique dans la lutte contre la sécheresse et la désertification; et
- Le renforcement de la confiance et de la coordination entre toutes les parties prenantes concernées.

Troisième étape :

Le Forum national s'est tenu à Khartoum sous les auspices de S.E. le Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts. Cent vingt-six personnes y ont participé dont 74 représentaient les Etats touchés et les 52 autres diverses institutions au niveau fédéral. Cinq communications ont été présentées sur les thèmes ci-après :

- Le mécanisme de financement;
- Le renforcement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines;
- Les connaissances traditionnelles;
- Les priorités et la coordination du Programme;
- La surveillance et l'évaluation.

Bien entendu, le Forum national a été l'étape ultime du processus préliminaire à l'élaboration du Programme d'action national. Ce processus est considéré comme l'unique activité traduisant ce qui a été réalisé dans la mise en oeuvre de la Convention.

4. Consultation et appui de la communauté internationale

Dans la lutte contre la désertification, le Soudan coopère depuis longtemps déjà avec la communauté internationale. Cela a permis à la NDDU d'organiser les ateliers par Etat et le Forum national en vue de l'élaboration du PAN.

Outre la participation des gouvernements des Etats aux dépenses de fonctionnement et de personnel, l'Unité a, en 1997, reçu du PNUD un appui pour la préparation d'un plan national d'aide à l'élaboration du PAN. Dans le courant de la même année, un appui supplémentaire a été apporté par le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse des Nations Unies (UNSO) en vue de l'élaboration du PAN.

Tableau 2
Ventilation des dépenses

Source	Montant	Poste de dépenses	Observations
PNUD	\$ 60 000	Descriptif du projet pour l'élaboration du PAN	
UNSO	\$ 160 000	Ateliers par Etat, ateliers spéciaux et Forum national.	\$ 30 000 pour le renforcement de la capacité des ONG et \$ 10 000 pour l'appui aux instituts de recherche.

Source : Dossiers NDDU (1998)

5. Mesures adoptées pour activer la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la désertification

Les mesures antérieures n'ont pas été étudiées ni analysées minutieusement. Au niveau des Etats, un petit nombre d'essais en matière de lutte contre la désertification ont été étudiés, mais tous les facteurs de désertification n'ont pas été analysés. Les projets en cours n'ont pas encore été évalués faute de ressources financières.

Dans le cadre de la Convention, les instituts de recherche n'ont pas à ce stade, pris part au processus, à l'exception de services d'expertise. De même, les populations locales n'ont pas pris part à la gestion des ressources naturelles à l'exception des essais réalisés dans les forêts communales.

Avec ses moyens propres, le Soudan a créé un Centre d'étude sur la désertification et l'agriculture du désert, qui est placé sous l'autorité de l'Université de Khartoum.

Actuellement, les gouvernements des Etats ont présenté des propositions relatives à un projet pilote d'une durée d'un an qui serait financé conjointement par la communauté locale, les gouvernements des Etats concernés et un donateur international.

6. Appui financier du Gouvernement

Le Gouvernement a continué de superviser, d'appuyer et de s'employer à assurer la mise en oeuvre de la Convention. Les responsables politiques et personnels de direction qui ont participé au Forum national se sont engagés à appuyer le programme national de lutte contre la désertification. Certains projets de reboisement, d'amélioration et de mise en valeur des pâturages manquent toujours de crédits et ont besoin de l'aide gouvernementale.

Au niveau des Etats, les gouvernements ont contribué au financement des ateliers et du Forum national. Ils ont pris à leur charge les frais de voyage et de subsistance des participants, des modérateurs et des intervenants.

En ce qui concerne l'appui à la mise en oeuvre du PAN, il est lié à la mise en place du mécanisme financier, c'est-à-dire du Fonds national pour la lutte contre la désertification. Des directives concernant cette mise en place seront élaborées par le gouvernement en consultation avec le PNUD et l'UNSO. Toutefois, il est envisagé d'apporter en priorité un appui financier aux éléments suivants :

1. Formation dans les divers domaines des ressources naturelles.
2. Octroi de moyens de transport et de communication dans tous les Etats touchés.
3. Appui aux instituts de recherche scientifique.
4. Appui aux ONG nationales.

7. Repères et indicateurs

A partir de toutes les activités, consultations et recommandations des séminaires et ateliers, un consensus s'est dégagé sur la nature des projets prioritaires de chaque Etat. Le système d'alerte précoce de l'organisme de secours et d'aide humanitaire a permis de surveiller les anomalies écologiques.

Les méthodes de surveillance de tous les types de changements écologiques font défaut. Les seules informations disponibles sur une base annuelle portent sur la météorologie, les forêts, les terrains de parcours, les pâturages et le milieu naturel. Leur disponibilité aux fins d'évaluation des changements attendus est tributaire des enquêtes annuelles, qui habituellement ne se déroulent pas au moment opportun et ne s'inscrivent pas dans la durée. Les informations disponibles sont utilisables dans le cadre du SIG.

Pour ce qui est des résultats des travaux de recherche sur la lutte contre la désertification et sur le développement durable, un ensemble de techniques de remise en valeur des sols et de reproduction de cultures résistant à la sécheresse a été mis au point. Un ensemble similaire a été mis en place pour l'énergie de remplacement. Cela étant, la plupart de ces applications ont besoin d'appui pour être viables.

Les connaissances indigènes en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse offrent une méthode supplémentaire d'alerte précoce. Toutefois,

l'obstacle majeur est la difficulté d'accès et de communication, nécessaires pour collecter l'information en temps opportun.

Le degré de désertification a été interprété dans chaque Etat grâce au SIG. Mais le contrôle sur le terrain demeure la pierre angulaire de la vérification et de l'actualisation des informations.

En ce qui concerne les enseignements tirés par les Etats des projets de lutte contre la désertification qu'ils ont réalisés, on a également émis l'avis que les parties intéressées, en l'occurrence la population rurale, doivent participer au processus de surveillance continue et d'évaluation.

SWAZILAND

Le royaume du Swaziland est gravement touché par la dégradation des terres et la sécheresse. Lorsqu'il a pris conscience du problème, le gouvernement a, avec ses partenaires, adopté et mis en oeuvre un certain nombre de politiques, de stratégies et de programmes, dont la plupart n'ont pas apporté de solutions appropriées. Ces stratégies et programmes comprenaient la création du Conseil central du développement rural, qui a pour tâche de superviser et de coordonner la mise en oeuvre des mesures de conservation dans les zones rurales, la mise en oeuvre des programmes de développement d'exploitations d'engraissement et d'élevage au sisal en vue de réduire la surexploitation des pâturages dans les zones rurales et celle du programme local de développement rural qui visait à élever le niveau de vie dans les zones rurales par une amélioration de l'infrastructure et la promotion de l'agriculture de marché. La plupart de ces programmes ont échoué d'une part faute de s'être attaqués à la racine du mal, d'autre part faute d'avoir bénéficié de la coopération des communautés locales touchées. D'autres, notamment le programme local de développement rural, n'ont pas fait long feu en raison de leur coût excessif pour les pouvoirs publics. La persistance de la dégradation des terres et de la sécheresse conjuguée à l'échec des interventions et mesures antérieures a conduit le gouvernement à signer et à ratifier la Convention en 1996 et 1997 respectivement.

1. Politiques et stratégies

Des politiques et stratégies de développement économique et d'utilisation écologiquement viable des ressources ont été élaborées en permanence. Elles ont adopté comme base du développement les ressources en terre, dont l'utilisation durable et la conservation sont de ce fait au premier rang des préoccupations. Certaines sont d'une portée générale, telles que la Stratégie du développement national (NDS), qui envisage le développement économique et social dans une perspective de 25 ans, le Plan d'action national pour l'environnement (SEAP), qui est une stratégie nationale de gestion globale de l'environnement et est appuyé par le projet de loi sur la gestion de l'environnement ainsi que la Politique nationale de l'environnement, ou encore le Programme de réforme économique et sociale, qui vise à assurer une supervision plus étroite des programmes nationaux prioritaires du gouvernement.

Les initiatives et stratégies qui ont un caractère sectoriel mais visent la désertification et/ou la sécheresse comprennent d'une part celles qui, ayant été adoptées, sont en cours d'exécution et d'autre part celles qui sont en cours de

planification ou d'élaboration. Parmi les premières, on peut citer le Programme pour des modes d'existence compatibles avec l'environnement, le Programme d'atténuation de la pauvreté, le Groupe national d'alerte précoce, le Programme de conservation des ressources en eau, le Projet relatif aux changements climatiques et la Politique du développement de l'élevage. Les mesures en cours d'élaboration sont la Politique nationale de la gestion des catastrophes, la Politique démographique, la Politique foncière, les Règlements et procédures régissant les études d'impact sur l'environnement (EIE) et le Plan d'action et la Stratégie en faveur de la diversité biologique.

Les organisations non gouvernementales appuient depuis longtemps les projets locaux d'aménagement des terres et de développement communautaire. Elles ont coopéré avec les ministères à la mise en oeuvre des programmes précités ou de programmes parallèles qui complètent l'action gouvernementale en matière d'aménagement écologiquement viable et de protection des terres. Le gouvernement a toujours eu conscience du rôle qu'elles jouaient et n'a jamais manqué de s'en féliciter, les comptant au nombre des partenaires du développement.

2. Coordination institutionnelle

S'agissant de la coordination et de la gestion institutionnelles, c'est l'Agence nationale pour l'environnement (SEA) qui assure la responsabilité globale de la coordination des politiques, programmes et activités liés à l'environnement. L'Agence a créé un Comité directeur national (NSCD), qui est chargé de superviser et de coordonner la mise en oeuvre de la Convention et d'autres activités connexes. C'est un organe pluridisciplinaire composé de représentants des ministères et d'organisations de la société civile, y compris du secteur privé. La représentation d'une institution ou d'une organisation au sein du Comité directeur dépend de l'importance de son intervention dans la lutte contre la dégradation des terres et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse. Chaque organisation a été invitée à désigner son représentant. Le Comité directeur intervient dans le cadre du mandat qui lui a été confié et qui a été approuvé par la SEA. Chaque année, il établit un plan d'action et se réunit tous les mois pour donner à chaque institution concernée des instructions sur l'action à mener et les modalités de la mise en oeuvre. Il suit l'état d'avancement du plan de travail et en supervise la mise en oeuvre globale. Il dispose d'un Secrétariat, qui est en même temps le Centre de liaison pour la Convention et se trouve dans les locaux du Ministère de l'agriculture et des coopératives, au sein de la Section de l'aménagement du territoire, qui est chargée de coordonner la mise en oeuvre des décisions et recommandations du Comité directeur, et de veiller à ce que l'organisation responsable en assure bien l'exécution effective.

L'action du Comité est appuyée par d'autres organes créés pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention. Il s'agit notamment du Centre de liaison des ONG pour la Convention, d'une Equipe spéciale d'ONG pour la mise en oeuvre de la Convention par les ONG, du Coordonnateur du SEAP et des Comités régionaux pour l'environnement, qui sont chargés de la coordination de toutes les activités relatives à l'environnement au niveau régional.

L'action du NSCD est supervisée, suivie et évaluée par la SEA. Le Coordonnateur du SEAP aide cette dernière pour la coordination et l'évaluation des programmes des divers comités qui relèvent de la SEA, y compris celui du NSCD. De plus, les

divers comités sont tenus par leur mandat de soumettre à la SEA aux fins d'évaluation, des rapports trimestriels. Par ailleurs, il y a un Comité de coordination composé de tous les présidents des divers Comités SEAP qui se réunissent pour s'assurer que leurs diverses activités sont coordonnées et produisent bien entre elles des effets de synergie.

3. Activités du Comité directeur (NSCD)

Depuis sa création, le NSCD a mené à bien un certain nombre d'actions, notamment :

- l'établissement de la documentation sur les systèmes de connaissance indigènes en usage dans le pays, qui se poursuit de manière continue;
- l'examen des expériences, activités, politiques et stratégies passées concernant la lutte contre la dégradation des terres. Cette opération a été entreprise dans le cadre de la préparation du PAN;
- l'établissement d'un document d'information sur la Convention intéressant le Swaziland pour les campagnes de sensibilisation qui ont été menées;
- les mesures de sensibilisation et d'éducation adoptées en faveur de la Convention et du Plan d'action national (PAN).

4. Le processus d'élaboration du Programme d'action national

Le processus d'élaboration du Programme d'action national a démarré par une action de sensibilisation menée dans le cadre d'ateliers nationaux et d'ateliers, de séminaires et de réunions régionaux. Les médias ont été également mis à contribution, notamment la chaîne radiophonique nationale, qui a une plus grande audience et coûte moins cher. L'action de sensibilisation a également été menée au niveau local dans le cadre de réunions et d'ateliers. La célébration de la Journée mondiale de lutte contre la désertification s'est toujours articulée autour de la sensibilisation et du renforcement des capacités des collectivités locales. Outre les initiatives de portée globale, des programmes de sensibilisation ont été organisés en direction de groupements spéciaux tels que la communauté des donateurs, les établissements d'enseignement, le secteur privé, ainsi que les femmes et les jeunes. On citera par ailleurs la mise en oeuvre d'un programme qui vise à accroître la participation des collectivités locales au processus du PAN, notamment à la prise de décision. A cet effet, un appui visant à faciliter la mise en oeuvre des programmes amorcés et de projets et d'ateliers de formation est fourni à la fois par des agents publics et ceux des ONG sur le terrain.

Lorsque la majorité des organisations participantes ont bénéficié des programmes de sensibilisation, il a été décidé d'entamer le processus de consultation sur le PAN. Les collectivités locales ont participé à une série d'ateliers de formation au processus et il leur a été demandé de faire part des idées que pourrait leur inspirer le PAN. Des ateliers régionaux ont suivi, et finalement le premier Forum national sur la Convention s'est déroulé du 10 au 12 septembre

1997. Le Forum a surtout mis l'accent sur les domaines d'action qui devaient s'articuler autour du PAN.

Le PAN est divisé en 14 domaines dont neuf sont des programmes en cours d'exécution et quatre sont nouveaux :

- règlement des conflits entre les Chefs locaux
- sensibilisation et renforcement des capacités
- proportion de la participation active des collectivités locales
- recherche - développement technologique.

Pour la mise en oeuvre des programmes, notamment des nouveaux, des descriptifs de projet détaillés seront établis et il sera fait appel au Gouvernement, au secteur privé et aux partenaires extérieurs pour leur financement. Certaines propositions ont déjà été mises au point et la recherche des fonds requis pour leur mise en oeuvre se poursuit.

Le descriptif du Programme d'action national a été établi par le Comité directeur avec le concours des consultants nationaux et internationaux. Il a été soumis au Gouvernement pour approbation et adoption comme document directif national. Cette étape devrait être achevée avant le premier semestre de 1999.

5. Financement du processus du PAN

Pour assurer un financement durable du PAN et l'accès des acteurs locaux aux fonds, on est en train de créer un fonds national pour l'environnement. Un projet de document a été déposé auprès du ministère de la justice, et un projet de loi est en cours de préparation pour être soumis au Parlement. Le Gouvernement a déjà alloué un million de dollars pour le fonctionnement initial du fonds une fois que le Parlement en aura adopté la création. Une conférence des donateurs a été tenue sur la création du Fonds.

Toutes les actions de mobilisation de fonds dans le pays sont de la responsabilité du Ministère de la planification et du développement économique. C'est le Ministère qui connaît les sources potentielles et leurs domaines d'intérêt. Un mécanisme global de mobilisation de fonds sera institué après que le Gouvernement aura officiellement adopté le PAN.

On distingue deux types d'apports extérieurs au PAN : les apports directs et le financement de la mise en oeuvre de certains éléments du PAN sans qu'il soit nécessairement fait état du PAN ou de la Convention.

Les partenaires qui ont apporté une contribution directe au processus sont le Secrétariat de la Convention, le Gouvernement danois, le PNUD/UNSO et l'Australian International Development Corporation;

Les partenaires qui ont financé indirectement des projets sont l'Union européenne, l'Agence japonaise pour la coopération internationale, la République de Chine, la DANCED, le FIDA, la BAFD, la DFID.

D'autres contributions financières spéciales comprenaient le financement, par le Centre de liaison du Secrétariat de la Convention, de la participation aux réunions du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer la

Convention (CIND) et de la Conférence des Parties ainsi qu'aux réunions consultatives régionales. La SADC-ELHS a pris en charge les frais afférents à la participation des représentants nationaux aux ateliers et réunions organisés à l'échelon sous-régional.

Outre l'appui financier, les partenaires extérieurs ont fourni un appui technique. Ils ont mis des consultants à la disposition du Comité directeur. Par ailleurs, des organisations internationales ont envoyé des missions, qui ont été extrêmement utiles.

6. Besoins financiers

Tout en poursuivant sans relâche les actions de sensibilisation et d'éducation, le moment est venu de mettre en oeuvre concrètement un certain nombre d'activités. Un montant de 200 000 dollars des Etats-Unis est requis de toute urgence pour poursuivre le programme d'aide aux projets des collectivités locales. Suite à l'appui fourni aux projets grâce aux fonds restant d'un mémorandum d'accord pour l'appui au processus du PAN, le Comité directeur a été saisi d'un grand nombre de demandes.

Il serait également urgent d'alimenter le Fonds national pour l'environnement qui devrait être en place avant la fin de 1999. Selon les estimations, le montant de base nécessaire devrait s'élever à quatre millions de dollars qui investis, rapporteront des intérêts qui permettront de financer les projets du PAN.

Des fonds sont également requis pour concrétiser les propositions de renforcement des capacités et de sensibilisation, de recherche-développement de technologies et d'appui aux projets de promotion de nouveaux moyens d'existence en faveur des populations touchées par la sécheresse.

7. Repères et indicateurs

Des mécanismes d'observation et de surveillance de l'environnement ou de l'impact des programmes de protection de l'environnement dans le pays ont été élaborés mais ne sont pas encore adoptés. Il s'agit notamment des rapports sur l'état de l'environnement et de l'utilisation des informations émanant de l'Office central de statistique qui procède aux mesures des variations dans le temps.

Pour la surveillance de l'état d'avancement et de la mise en oeuvre effective du PAN, on a utilisé les repères et indicateurs adoptés par les Etats membres de la SADC.

TANZANIE

En Tanzanie, on a commencé à s'apercevoir de la dégradation des terres vers la fin des années 20. Dans certaines régions, le phénomène a considérablement réduit la productivité économique des terres au point de créer des conditions quasi désertiques. Face à cette situation alarmante, diverses mesures ont été adoptées. Malheureusement, ces mesures n'ont pu empêcher le phénomène de s'amplifier de jour en jour. Consciente des dangers que ces conditions

présentaient, la Tanzanie a décidé de se joindre à la communauté internationale en signant et en ratifiant la Convention en 1994 et 1997 respectivement.

Initiatives antérieures

Les premiers programmes et stratégies de lutte contre les effets de la dégradation des terres remontent à la période précédant l'accession à l'indépendance et ont été suivis d'autres mesures après l'indépendance.

Avant l'indépendance, les mesures suivantes avaient été adoptées :

- Création en 1929 du Comité de lutte contre l'érosion des sols, chargé de la mise en oeuvre d'un programme à cet effet.
- Projet de réinstallation du Sukumaland (1944-1958)
- Projets de réduction du cheptel et de réinstallation au Mbulu et au Masailand (1945-1960).

Depuis l'indépendance, les stratégies ci-après ont notamment été mises en oeuvre :

- a) Programmes de protection des sols dans les régions de Dodoma et de Singida.
- b) Campagnes de boisement et programmes de boisement de villages;
- c) Projet de boisement de la zone aride;
- d) Création, au Ministère de l'agriculture et des coopératives, de la cellule Service des sols.
- e) Systèmes de surveillance des cultures et d'alerte précoce;
- f) Programme d'électrification rurale; et
- g) Programme de villages Ujamaa.

La plupart de ces programmes ont échoué, et ce, pour diverses raisons, notamment du fait que les ressources financières manquaient, que les collectivités locales n'ont pas participé à leur planification et à leur mise en oeuvre et que les techniques et connaissances indigènes n'ont pas été prises en compte ni valorisées. Par ailleurs, il y a eu très peu de coordination des programmes, qui ont été mis en oeuvre sur une base sectorielle et n'avaient pas adopté d'approche globale du problème.

Il y a actuellement un certain nombre de programmes nationaux et d'initiatives sectorielles, soit en cours d'exécution soit prévus, qui contribueront à la lutte contre la dégradation des terres et à l'atténuation des effets de la sécheresse. La plupart ont vu le jour après que la Tanzanie a eu décidé de prendre part aux efforts mondiaux de lutte contre la dégradation des terres. Citons entre autres le Plan d'action national pour l'environnement, le Programme d'action national sur les changements climatiques (en cours d'élaboration) et la

Stratégie et Plan d'action concernant la diversité biologique (en cours d'élaboration). En outre, des politiques d'appui à la mise en oeuvre de programmes de remise en état de l'environnement sont en place ou en cours d'élaboration dans des domaines tels que l'environnement, l'eau, l'énergie, les ressources minières, la terre, les forêts, l'industrie, le transport, la faune et la flore sauvages, le tourisme et l'agriculture.

COORDINATION INSTITUTIONNELLE

Un Conseil de coordination national (NCB) a été créé aux services de la vice-présidence. Ce dernier organe est l'institution habilitée à traiter des politiques et activités relatives à l'environnement au nom de l'ensemble du Gouvernement. Afin de faciliter la mise en oeuvre de la Convention, il a, en mai 1997, créé les instances ci-après :

- Le Comité directeur national, composé des Directeurs et Commissaires des Départements ministériels concernés et des représentants du PNUD et de Tango, qui est une ONG de coordination des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement. Ce Comité élabore les directives politiques pour la mise en oeuvre de la Convention;
- Le Comité technique national, multisectoriel et pluridisciplinaire, composé de représentants de divers départements ministériels, d'établissements publics, d'ONG et du secteur privé. Il établit les directives techniques concernant le PAN;
- Le Secrétariat national du PAN, constitué par une équipe de six personnes, ayant pour tâche d'offrir les apports techniques et de faciliter de manière très suivie la mise en oeuvre du PAN.
- Le Centre de liaison national, implanté au sein de la Division de l'environnement qui appartient aux services de la vice-présidence. Un coordonnateur national assume les fonctions de coordination et de direction du Secrétariat du PAN et du Comité technique.

L'action menée par les ONG dans le cadre du PAN est coordonnée par un centre de liaison des ONG établi lors de leur réunion sur la Convention. Un Comité de coordination des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification a été créé pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention et fonctionner en réseau avec les ONG qui, aux niveaux sous - régional, régional et international, interviennent au titre de la Convention.

Les membres du Conseil de coordination national sont désignés par leurs institutions respectives compte tenu de leur niveau d'instruction, de leurs compétences techniques et de leur expérience en matière de gestion socio-économique et des ressources naturelles. Ces institutions sont elles-mêmes identifiées par le Département de l'environnement comme partenaires importants dans la lutte contre la dégradation des terres. Sur un total de 34 membres, 23 (68%) sont des fonctionnaires et 11 (32%) représentent les ONG, le secteur privé et les établissements publics. Dix pour cent sont des femmes.

Le Comité technique et le Secrétariat national sont les éléments moteurs de la mise en oeuvre de la Convention. Le premier se réunit une fois tous les deux ou

trois mois pour arrêter les axes de l'action à mener. Le Secrétariat national tient des réunions plus régulières pour appuyer le Centre de liaison national dans l'application des décisions du Comité technique. Le Centre de liaison est chargé de la supervision quotidienne des organismes d'exécution. Chaque Comité détient un mandat distinct, qui forme la base de son plan et de son calendrier annuels de fonctionnement. Le Conseil de coordination national n'a pas de budget propre, mais tire ses ressources des crédits alloués à la Division de l'environnement. Les activités sont financées par la contribution financière du PNUD/UNSO à la mise en oeuvre du PAN. Les travaux et activités des Comités sont soumis à l'autorité et à la direction du Comité directeur national, qui est essentiellement un organe directeur.

Activités du Conseil de coordination national

Depuis l'institution du Comité technique national et du Secrétariat national du PAN, ont été menées sous leur impulsion et leur autorité un certain nombre d'activités, notamment les suivantes :

- Campagnes de sensibilisation et consultations auprès des ONG et des communautés de base;
- Examen des expériences antérieures et des projets et programmes en cours;
- Examen de la législation et des politiques en vigueur;
- Examen des mécanismes disponibles de coordination et d'harmonisation des actions de lutte contre la désertification aux niveaux national et local;
- Mise en oeuvre de programmes d'appui facilitateurs au niveau communautaire;
- Traduction des documents relatifs à la Convention dans la langue nationale;
- Création d'un Fonds national pour l'environnement - Désertification (NEF-D).

Le processus d'élaboration du Programme d'action national (PAN)

Pour lancer le processus d'élaboration du PAN, deux ateliers ont été organisés. Le premier s'adressait aux membres du Comité technique et le second à la fois à ces derniers et aux membres de l'Equipe spéciale pour la création du NEF-D. Quatre équipes d'experts locaux ont ainsi été constituées, en vue essentiellement de se rendre dans les régions exposées à la désertification pour sensibiliser les populations locales et les parties prenantes et les informer des possibilités qui se présentaient à elles d'intervenir et de leurs rôles respectifs dans la mise en oeuvre de la Convention, et enfin d'engager des échanges de vues et de recueillir les données pertinentes pour faciliter le processus d'élaboration du PAN.

En Tanzanie continentale, sur un total de 20 régions, 13 ont été visitées - Mwanza, Shinyanga, Mara, Arusha, Kilimandjaro, Tabora, Singida, Dodoma, Mbeya, Iringa, Morogoro, Mtwara et Lindi. Et sur les 69 districts que comptent ces 13 régions, 18 ont été visités.

Des ateliers consultatifs zonaux sur l'élaboration d'un Programme d'action national de lutte contre la désertification en Tanzanie ont également été organisés à Mwanza pour la région des lacs, à Dodoma pour la zone du Centre et à Iringa pour le Sud. Ont participé à ces ateliers des représentants des autorités locales et des Directeurs techniques chargés de l'aménagement du territoire aux niveaux des districts et des régions. Les ONG et les organisations communautaires ont participé à leur propre Forum national, au cours duquel a été créé un Comité de coordination des ONG pour la Convention.

Le mécanisme adopté pour communiquer les informations aux intéressés comprend :

- L'organisation de réunions, séminaires et ateliers;
- La distribution aux groupes cibles intéressés de rapports et de procès-verbaux des réunions;
- Le téléphone, la télécopie et le courrier électronique;
- Le recours aux centres d'information des institutions et organisations partenaires;
- La distribution de la documentation concernant la Convention dans la langue locale (nationale).

Le Conseil de coordination national étudie la possibilité de créer son propre centre d'information, qu'il relierait aux centres existants.

La participation des partenaires internationaux au processus d'élaboration du PAN a également été encouragée. Tous les partenaires internationaux représentés en Tanzanie ont été invités aux forums nationaux organisés au titre de la Convention, notamment le forum sur l'établissement du Fonds national pour l'environnement, le premier Forum national sur le PAN et le Forum des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.

La plupart des organisations invitées ont pu donner suite et ont envoyé des représentants techniques. Quelques ambassadeurs et chefs de mission étaient présents aux séances d'ouverture et/ou de clôture.

Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est membre du Comité directeur national et du Secrétariat national. Cette présence du PNUD en fait le trait d'union entre les comités nationaux et la communauté des donateurs et les partenaires internationaux. Il a été demandé au PNUD, dans le cadre des réunions mensuelles de la communauté des donateurs, de tenir en permanence celle-ci au courant de l'état d'avancement de l'élaboration du PAN. Le Gouvernement a profité de ces réunions pour informer les donateurs des progrès réalisés et leur exposer les besoins financiers relatifs au processus.

Des démarches ont été entreprises sur une base bilatérale auprès de plusieurs partenaires en vue d'obtenir leur appui au processus d'élaboration du PAN, notamment au titre de la préparation des activités de suivi du Forum. Certains ont déclaré y porter un vif intérêt, mais pour l'heure, les déclarations n'ont

pas encore été suivies d'effet. Les partenaires pressentis comprennent notamment le FIDA, la DANIDA, la SIDA, le PNUD, l'USAID, la NORAD, etc...

En vue de l'élaboration du descriptif du PAN, des consultants nationaux et internationaux ont été engagés pour étudier les expériences passées et les programmes en cours. Leurs rapports et recommandations ont, conjointement avec les rapports sur le processus de consultation, été mis à profit pour la préparation du descriptif. Un certain nombre de projets en cours jugés efficaces et conformes à l'esprit de la Convention ont été intégrés au PAN.

L'élaboration du PAN a débouché sur de nouveaux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ci-après :

- Rationalisation des politiques intersectorielles de responsabilisation des populations locales à la protection et à la gestion de leurs propres ressources;
- Programme de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités de tous les partenaires.
- Acquisition et diffusion de technologies, y compris des connaissances indigènes.
- Programme visant à freiner l'accroissement de la population.
- Intégration des femmes à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la désertification.
- Système d'information sur l'environnement.

Il convient de noter que le PAN se trouve encore au stade préparatoire et n'a pas encore été officiellement adopté par le Gouvernement. Le premier Forum national sur le PAN se tiendra en juillet 1999.

Appui financier et technique au processus d'élaboration du PAN

Le Gouvernement tanzanien a contribué au processus d'élaboration du PAN comme à d'autres activités liées à la Convention sous la forme d'apport de ressources humaines, de locaux administratifs, de services et d'équipements collectifs, de moyens de transport et d'exonération de taxes pour tous les matériels et équipements importés pour les activités liées à la Convention. En 1997, le Gouvernement tanzanien a reçu du Gouvernement danois, par l'intermédiaire du PNUD/UNSO, une aide financière de 350 000 dollars des Etats-Unis pour le lancement du processus. Il a reçu du même Gouvernement un montant supplémentaire de 30 000 dollars pour faciliter l'établissement du Fonds national pour l'environnement - Désertification. Un forum sur le Fonds a été tenu en mai 1998. Le PNUD/UNSO a octroyé un montant de 200 000 dollars pour l'exécution d'un projet pilote sur les innovations agronomiques en matière de protection des sols et de conservation des ressources en eau sur les terres arides du pays. Egalement par l'intermédiaire du PNUD/UNSO, le Gouvernement australien a octroyé 10 000 dollars des Etats-Unis pour soutenir les initiatives locales. Un autre appui a été fourni, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention et de la

SADC-ELMS, au titre du financement des frais de participation de représentants à des conférences et ateliers internationaux.

Sur le plan de la coopération technique, la Tanzanie a bénéficié de l'aide du PNUD/UNSO, de la SADC-ELMS, du Secrétariat de la Convention et du Gouvernement australien sous la forme d'envois d'experts et de fourniture d'intrants divers.

Un appui spécial a été fourni sous la forme de mise à disposition d'un volontaire des Nations Unies national pour épauler les efforts et initiatives du Centre de liaison national et du Conseil de coordination national.

Les besoins en matière de coopération technique et financière

Une proposition de projet d'appui à la mise en oeuvre des activités relevant du PAN a été établie et soumise à certains donateurs. Un montant de 230 000 dollars est requis d'urgence pour maintenir le processus.

Le montant de base nécessaire pour rendre le NEF-D opérationnel a été établi à 30 millions de dollars.

Dans le domaine de la coopération technique, l'appui de consultants internationaux pour le lancement de certains projets prioritaires du PAN va être nécessaire sous peu.

L'aide fournie par le Programme des volontaires des Nations Unies a été extrêmement utile et sa reconduction serait hautement appréciée. Lorsque cela est possible, la mise à disposition de plus d'un expert permettrait de renforcer le personnel d'appui au Centre de liaison à temps partiel.

TOGO

Le Togo couvre une superficie de 56 785 km² et est partagé en deux zones climatiques : au sud, un climat de type sub-équatorial et au nord un climat de type soudanien. L'agriculture est la principale activité économique. Elle a contribué à 36% au PIB en 1996 et emploie près de 75 % de la population active.

Au niveau des ressources naturelles, le pays possède beaucoup de potentialités naturelles qui résultent de la densité floristique et faunique, des écosystèmes, de la disponibilité des terres cultivables qui couvrent 64 % du territoire des eaux de surface.

Cependant, une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles due en grande partie à la pauvreté, à l'ignorance et à la conjoncture économique, conduit à leur gestion irrationnelle. Il en résulte entre autres l'appauvrissement des terres, la baisse de productions agricoles, les perturbations du régime des pluies et des eaux, la sécheresse prolongée.

C'est dans ce contexte que le Togo a signé en octobre 1994 la convention sur la lutte contre la désertification et l'a ratifiée en octobre 1995.

Le présent rapport fait l'état des progrès accomplis dans sa mise en oeuvre qui se fait dans le cadre du processus du Plan national d'Action pour l'environnement (PNAE).

I. STRATÉGIES ET PRIORITÉS DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ÉTABLIES DANS LES PLANS ET/OU POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les politiques et stratégies de développement adoptées depuis l'indépendance visaient la satisfaction des besoins alimentaires des populations par l'intensification agricole à travers le renforcement des structures d'appui à la production agricole et la conservation des ressources forestières. Le développement de la production agricole, n'a pas été accompagnée de mesures systématiques de conservation et restauration des ressources naturelles. Les pratiques culturelles traditionnelles se sont poursuivies avec pour conséquences la surexploitation des sols et des forêts exposant le pays à de fortes dégradations de l'environnement menaces de désertification.

Dès le début des années 1980 les stratégies sectorielles retenues dans les domaines de l'agriculture, la pêche, la production forestière et faunique, les ressources hydrauliques et énergétiques, ont axé la promotion des technologies écologiquement viables, la sensibilisation, la responsabilisation et le renforcement des capacités des populations à la base fondées sur une approche participative.

Le Gouvernement a adopté le 23 décembre 1998 une Politique Nationale de l'Environnement dont les orientations et mesures touchent les principaux domaines concernés par la lutte contre la désertification. Ces orientations sont axées sur : i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national; ii) la suppression et la réduction des impacts négatifs des actions de développement publics ou privés de l'environnement et iii) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Les objectifs sectoriels sont soutenus par des stratégies transversales visant : i) la valorisation et le renforcement des capacités juridiques, institutionnelles et humaines pour la gestion saine de l'environnement; ii) l'intensification de l'information, de l'éducation, de la communication et de la formation en matière d'environnement et iii) la lutte contre la pauvreté et la maîtrise de la croissance démographique.

La politique prévoit que le rôle de l'Etat se traduira de plus en plus à l'avenir par : i) l'amélioration du cadre législatif et réglementaire de la gestion de l'environnement; ii) la promotion d'un cadre de partenariat en vue de la participation et de la responsabilisation des citoyens, dans la gestion de l'environnement; iii) la coordination des interventions des acteurs et iv) l'appui aux acteurs privés, aux ONG et aux collectivités locales à travers la promotion de la coopération décentralisée.

Les stratégies sectorielles tiennent désormais compte des orientations et stratégies générales de la politique de l'environnement et portent principalement sur : i) le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement, en promouvant un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement; ii) la promotion d'une conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement

d'attitudes favorables à l'environnement; iii) la promotion de la recherche environnementale et l'acquisition de technologies; iv) la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement et en vue d'une exploitation et d'une utilisation durables des ressources naturelles; v) la meilleure coordination de toutes les activités dans le domaine de protection et sauvegarde de l'environnement; vi) la décentralisation de la gestion de l'environnement avec une réelle implication des communautés à la base, des collectivités et de leurs élus.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAN

La préparation du PAN est en cours. Elle s'inscrit dans un cadre plus large de planification qui est le Plan National d'Action Environnemental (PNAE). Ainsi, la Cellule de Coordination du PNAE mise en place par arrêté N° 0002/MERF du 13 mars 1997 est l'Organe National de Coordination du PAN. Elle est appuyée par le point focal de la CCD et travaille avec l'implication des principales catégories d'acteurs et le sous-comité ressources naturelles et énergétiques du Comité National de l'Environnement.

Placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, la Cellule jouit d'une autonomie financière. Elle a pour missions essentielles de : i) coordonner les activités avec la participation effective de l'ensemble des acteurs du développement, notamment les communautés de base, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementales et tous les partenaires publics et privés; ii) promouvoir et veiller à la cohérence d'ensemble entre le PNAE et les différentes politiques et stratégies sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Sa mission au cours du processus d'élaboration du PAN consiste essentiellement à faciliter et à impulser la participation de tous les acteurs. Pour ce faire, la cellule de coordination : i) assure la promotion de la diffusion de l'information sur la Convention auprès des acteurs; ii) prépare et propose un programme d'activités pour l'élaboration du PAN; iii) recherche les moyens requis pour la réalisation des activités inscrites dans le programme d'activités; iv) sensibilise les différentes catégories d'acteurs sur l'importance de leur active participation au processus et les appuie dans la préparation de leurs contributions respectives aux réunions du Forum National; v) prépare et suit la réalisation d'études thématiques et des réflexions des groupes de travail; vi) coordonne la conduite du processus de préparation du PAN.

Le personnel de l'organe de coordination est composé de trois (3) cadres supérieurs (un biologiste, un juriste de l'environnement et un gestionnaire) et d'un personnel d'appui de sept (7) agents. Il est appuyé pour des tâches spécifiques par des personnes ressources relevant du secteur public et de la société civile ainsi que des consultants. En ce qui concerne la répartition du personnel par sexe, on recense au niveau de l'ONC trois (3) femmes et sept (7) hommes.

S'agissant de ressources matérielles, l'ONC dispose de matériel acquis dans le cadre du processus global du PNAE : i) matériels roulants (un véhicule Land Cruiser châssis court et une moto Yamaha Mate 50); ii) matériels informatiques et bureautiques (cinq micro-ordinateurs, une connexion Internet, une machine à

écrire, trois imprimantes, un photocopieur et un fax); iii) autres matériels et infrastructures (un groupe électrogène, quatre bureaux, une salle de conférence, un garage et un pool dactylo).

Outre l'organe national de coordination du PAN, un groupe consultatif constitué des différentes catégories d'acteurs des secteurs publics, privés et des ONG a été mis en place. Il a pour rôle de suivre et d'évaluer le processus de PAN.

III. PROCESSUS PARTICIPATIF ET CONSULTATIF DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PAN

La préparation du PAN s'intègre au processus du PNAE et s'appuie sur les mêmes principes : l'approche participative et la décentralisation. Le processus participatif est basé sur les consultations locales régionalisées, des consultations par catégorie d'acteur et l'organisation des forums.

Des concertations décentralisées ont été organisées aux niveaux cantonal, préfectoral et régional. Ces concertations ont permis à l'évaluation des problèmes environnementaux, l'identification des options stratégiques et des actions prioritaires en matière de l'environnement et de la lutte contre la désertification qui ont servi à la préparation des Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement.

Les concertations ont regroupé toutes les catégories sociales comprenant des jeunes, des femmes, des enseignants, des représentants religieux, des membres des comités de développement et des groupements de production, des agents des services techniques et des autorités locales. Ces concertations régionales seront complétées par des concertations spécifiques au processus PAN avec les catégories d'acteurs (privés, communicateurs, services techniques de l'Etat, ONG, structures de recherche et de formation, collectivités locales et communautés de base) en vue d'identifier leurs préoccupations spécifiques en matière de lutte contre la désertification.

Enfin, deux forums seront organisés. Le premier analysera les résultats obtenus à travers les concertations régionales et celles par catégories d'acteurs. Le deuxième constituera le cadre de validation et d'analyse du document PAN.

Le processus consultatif s'est réalisé à partir des réunions et des concertations informelles de la Cellule de Coordination du PAN avec les différents partenaires afin d'harmoniser les interventions dans le cadre du processus du PNAE et du PAN.

IV. MESURES PRISES OU ENVISAGÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX

La non prise en compte dans les politiques et stratégies antérieures des préoccupations relatives à la conservation des ressources naturelles depuis longtemps a limité les actions en matière de lutte contre la désertification.

Sur la base de la Politique Nationale de l'Environnement, la plupart des programmes commencent par intégrer les préoccupations environnementales en générale et celles relatives à la lutte contre la désertification en particulier.

Les actions viseront le renforcement des capacités de gestion et le développement des secteurs sociaux intégrant la lutte contre la pauvreté. Le prix du gaz domestique est passé de 8.500 FCFA à 5.000 FCFA en Mai 1999 pour réduire la pression sur les ressources ligneuses.

Un Plan National d'Action pour l'Environnement a été préparé. Il définit un Plan d'Action en matière de Gestion de l'Environnement dans toutes ses composantes pour les quinze (15) années (1999-2014). Le document PNAE prévoit le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'environnement, la mise en place d'un système d'information et le suivi de l'environnement.

L'intégration de la préparation du PAN au processus du PNAE est traduite dans la préparation d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui comportera les activités spécifiques de lutte contre la désertification en particulier dans deux sous-programmes : "Promotion de la gestion participative et rationnelle des écosystèmes et de la biodiversité" et "Appui aux initiatives locales en matière de gestion de l'environnement".

V. RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDE FINANCIÈRE ET COOPÉRATION TECHNIQUE REÇUES

Le budget prévisionnel de la préparation du PAN s'élève à 366 300 \$ US. Sur le plan national, il est à noter le rôle important joué par les services techniques publics, les ONG et les autres institutions privées et personnes ressources qui interviennent dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAN. Il convient de noter également la mise à disposition par l'Etat d'infrastructures (salle de réunion, équipements administratifs) ainsi que de personnes ressources.

Au titre du budget d'investissement et d'équipement 1999, il est prévu un apport de 15 millions de F CFA affectées à la Cellule de Coordination du PNAE en appui au processus de mise en oeuvre des conventions y compris la CCD.

Au plan multilatéral des apports ont été obtenus du Secrétariat de la CCD (30 000 \$ US) et du PNUD/UNSO (50 000 \$ US) soit au total 80 000 \$ US. Il convient de noter qu'aucun appui n'a pu être obtenu au titre de la coopération bilatérale.

Il apparaît donc un déficit d'environ 280.000 \$ US pour la poursuite et l'achèvement du processus du PAN. Le 1^{er} Forum du processus du PAN ne pourra pas se tenir sans appui financier.

Un besoin de 200 000 \$ US est également nécessaire pour la mise en oeuvre d'actions pilotes identifiées au cours des concertations afin d'appuyer les initiatives des populations à la base.

Enfin un montant de 400 000 \$ US est nécessaire pour la préparation du Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1 (PNGE1).

VI. EXAMEN DE REPÈRES ET INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET DE L'ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE

Le Togo ne dispose pas d'informations et d'indicateurs fiables permettant de suivre les progrès accomplis en matière de lutte contre la désertification. Cette situation ne favorise pas un suivi et une évaluation efficaces des actions entreprises. Il apparaît donc nécessaire de maîtriser à l'échelon local et régional les données relatives à la désertification à travers des variables liées aux écosystèmes, à la biodiversité, au climat et à la situation socio-économique.

Une étude a été réalisée pour la mise en place d'une Banque de données et d'un Système d'Information et de Suivi de l'Environnement (SIE). Le système appuiera les institutions partenaires productrices d'information par le renforcement de leurs capacités. Ce système intégrera plus tard le SID-Togo et sera relié au SID/SISEI Afrique de l'Ouest en cours de préparation. Le coût indicatif est de 250 000 000 FCFA dans le Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1.

Des rapports périodiques sont prévus tous les 3 mois sur l'état d'avancement du processus du PAN-Togo. Le premier a été élaboré en janvier 1999. L'élaboration du présent rapport tient lieu et place du 2^{ème} rapport. Le 3^{ème} est prévu pour fin juillet.

TUNISIE

1.1 Le concept du développement durable

Les préoccupations de la Tunisie pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement étaient plus ou moins explicites et à l'ordre du jour des différents plans de développement économique et social depuis longtemps. Ces préoccupations se sont imposées au choix du développement qui va orienter la Tunisie vers une société solidaire, et prospère pour laquelle le développement sert pour produire de la richesse donc de réaliser des taux de croissance les plus élevés possibles dans une logique de développement durable. Cette logique trouve ses fondements dans les efforts entrepris et à entreprendre, d'une part, dans les domaines de la protection des ressources naturelles notamment de lutte contre la désertification et de l'amélioration de la qualité de la vie dans le milieu rural.

Dans ce domaine les réalisations sont notables et appréciables puisqu'elles ont touché aussi bien le domaine institutionnel, juridique et législatif que les aspects de la gestion de l'environnement, de protection des ressources naturelles et de la conservation de la nature au sens large du terme. Ainsi le taux de pauvreté en Tunisie a enregistré une baisse remarquable depuis l'indépendance en 1956, il est passé de 33% en 1967 à 6,7% en 1990. La croissance démographique a connu une baisse remarquable grâce à la politique de planning familial, elle est de 1,8 à 2% pour la période 1991- 1996 et sera de 1% en 2001.

La politique du développement, menée en Tunisie dans tous les domaines, se base sur l'élaboration des stratégies sectorielles.

1.2 Les stratégies du développement

En matière de la conservation des ressources naturelles les principales stratégies sont:

- La stratégie nationale de conservation des eaux et du sol (1990 - 2000) qui porte essentiellement sur l'aménagement intégré de 672 000 ha dans les bassins versants, le traitement de 305 000 ha de terres à vocation céréalière, l'entretien et la consolidation des ouvrages de CES antérieurement réalisés sur 858 000 ha, la construction de 1000 lacs collinaires et la confection de 4 290 ouvrages de recharge de nappes et d'épandage des eaux de crues. Le rythme de réalisation de cette stratégie varie en fonction de la nature de l'action et de la zone d'intervention il est à environ de 60 % pour l'ensemble des actions.

- La stratégie de lutte contre l'ensablement dont l'objectif principal est la protection des infrastructures des routes et des zones de culture, concerne plus de 7 millions d'ha situés principalement dans le sud du pays. Les réalisations durant les trois dernières décennies (60, 70 et 80) ont permis la protection de 62 oasis, 42 périmètres agricoles (200 000 ha), 30 villages et les axes routiers du centre et du sud menacés d'ensablement. Durant la décennie 90 les objectifs retenus par la stratégie de lutte contre l'ensablement est de créer 4 000 km de dunes artificielles, rehausser 8 000 km de dunes, fixer par plantation les dunes stabilisées sur 24 000 ha et enfin installer 20 000 km de brise-vent. Les réalisations durant la période (90-98) ont permis d'installer 3 500 km de tabias (segment de banquettes) et d'en rehausser 5 600 km de dunes. En plus de la fixation de 14 700 ha de dunes par la plantation et l'installation de 5 200 km de brise vent.

- La stratégie sylvopastorale prévoit la plantation de 600 000 ha et l'aménagement pastoral de 2 200 000 ha. Les réalisations 1990 - 1998 sont estimées à 256 000 ha de plantations d'arbustes fourragers et l'aménagement de 170 000 ha de parcours.

Les réalisations antérieures à la stratégie sont estimées à 210 000 ha de plantations d'arbustes fourragers.

Le reboisement constitue une composante importante de cette stratégie. Elle prévoit le reboisement de 320 000 ha de terres dénudées. Les réalisations (1990 - 1998) ont porté sur plus que 136 000 ha. Les réalisations antérieures (années 60, 70, 80) ont couvert 238 000 ha.

A ces stratégies s'ajoutent les stratégies de développement et de gestion des ressources naturelles qui ont pour objectifs d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de limiter les processus actuels de la dégradation de ces ressources. Il s'agit des Projets de Développement Agricoles Intégrés (PDAI), des Projets de Développement Rural Intégrés (PDRI) et les Projets de Développement des Zones vulnérables financés sur le Fonds National de Solidarité Sociale.

Comme mesures d'accompagnement et d'appui aux efforts physique, la Tunisie dispose donc à l'heure actuelle d'une législation exhaustive dans le domaine de la lutte contre la désertification qui devrait lui permettre, si certaines conditions étaient remplies, d'exploiter rationnellement ses richesses naturelles et d'apporter sa contribution à la conservation de la nature.

1.3. Les mesures prise pour la mise en oeuvre de la CCD

La Tunisie qui a participé activement à l'élaboration de la Convention Internationale de Lutte Contre la Désertification, a été parmi les premiers pays ayant ratifié cet instrument juridique depuis le mois d'octobre 1995.

Les efforts physique, institutionnel et financier déployés dans le domaine de lutte contre la désertification sont considérables. En effet la Tunisie accordé à ce secteur une place de choix dans la politique environnementale et de développement socio-économique.

Le 8^{ème} Plan (1992-1997) a consacré à la lutte contre la désertification un investissement de l'ordre de 100 millions de \$/an. Par ailleurs et compte tenu du rôle que joue la lutte contre la désertification pour le développement social et économique des régions affectées par ce fléau, ce montant est passé à 200 millions de \$/an durant le 9^{ème} plan (1997-2001). La convention internationale de lutte contre la désertification vient renforcer les acquis de la Tunisie dans ce domaine. Ainsi certaines mesures ont été prises pour la mise en oeuvre de cette convention à savoir:

- La création du Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) et de dispositif d'observation.

Un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) conçu, dans le cadre du développement durable, avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) a été mis en place. Ce SCID permettra la circulation des informations, une fois, sélectionnées, validées et mises à la disposition des différents acteurs sous une forme compréhensible et accessible. La Tunisie a entrepris aussi le développement d'un dispositif d'observation de surveillance écologique à long terme (chap viii) avec plusieurs partenaires dont l'OSS et LIRAT de Médenine.

- Le Comité National de lutte contre la désertification

Il s'agit d'un organe de coordination présidé par le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, groupant les représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de la lutte contre la désertification, des associations professionnelles, des ONG et des associations féminines, etc. Il convient de souligner que ledit comité est placé sous l'égide de la Commission nationale du développement durable présidée par le Premier Ministre.

Ce comité a participé activement à la définition de l'approche préconisée pour la préparation du Programme d'Action National (PAN), la conception du Fonds National de lutte contre la Désertification (FND) et enfin à l'adoption de ces deux projets.

- La Création des comités locaux sur la lutte contre la désertification

Les comités locaux de lutte contre la désertification ont été créés avec la participation effective des organisations professionnelles, des ONG et de la population locale. Ces organes de coordination ont les mêmes attributions que le comité national

- Le Fonds National de Lutte Contre la Désertification

Une étude, définissant des scénarios de création du fonds conformément à l'article 21 de la convention, a été menée par un groupe d'experts nationaux. Les résultats de cette étude ont été discutés lors de la réunion du comité national de lutte contre la désertification. et l'un des scénarios envisagés a été choisi. Cette étude est élaborée avec la contribution financière du PNUD/UNSO. Ainsi le fonds a été créé conformément à la loi de finances n° 97-88 du 29 décembre 97, articles 22 et 23.

- Aspects législatifs

En vue de consolider les acquis législatifs, un projet de code rural, accordant une place de choix aux questions relatives à la lutte contre la désertification, est en cours d'élaboration par les services juridiques du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire.

1.4 Processus consultatif et rôle des femmes et des jeunes

La volonté d'améliorer le statut de la femme et la promotion de son rôle social et économique est devenue l'un des axes prioritaires de la politique de développement rural lors de ces dernières années.

En milieu rural, les femmes constituent 64,3% des aides- familiaux agricoles (main d'oeuvre non rémunérée), mais elles ne représentent que 5% des chefs d'exploitation agricoles. Par son intervention directe sur le milieu rural, la femme joue un rôle capital sur la conservation ou la destruction des ressources naturelles. Le 8^{ème} plan de développement (1992-1997) a mis en place des commissions traversables (touchant tous les domaines du développement) "femme et développement".

L'appui aux activités féminines dans le milieu rural consiste à assurer aux femmes rurales d'autres sources de revenus en leur permettant l'accès aux crédits en vue de réaliser des petits projets relatifs à la culture, l'apiculture, l'élevage de volailles, l'artisanat etc.

Les jeunes représentent près de 55% de la population total du pays. Il est indispensable de garantir la mobilisation de ces jeunes et de les intégrer graduellement aux projets du développement et plus particulièrement aux décisions en matière de développement économique et social.

Les jeunes sont également inclus dans ce processus de lutte contre la désertification en les appliquant dans la prise de décision relative aux projets et aux activités ayant trait à la lutte contre la désertification et de les faire participer dans les différents comités et groupes de travail. Il est à

signaler que les associations des femmes et des jeunes sont représentées dans les comités nationaux et locaux de lutte contre la désertification.

1.5 Mesures prises dans le cadre du PAN

Le PAN a été élaboré en concertation avec tous les partenaires et les intervenants, tant au niveau central (dans le cadre de la commission nationale de Développement Durable et du comité national de lutte contre la désertification) et régional (structures chargées du développement rural) que local (notamment les populations des zones pilotes représentatives des régions affectées par le phénomène de la désertification).

Les actions et les mesures prioritaires du PAN sont les suivantes :

- (i) Création dans le centre du pays d'un pôle de recherches spécifiques des zones subhumides sèches et semi arides, et à l'instar de l'institut des régions arides (IRA) qui a contribué énormément à la promotion de la recherche-développement concernant les zones arides;
- (ii) Création des comités locaux de lutte contre la désertification avec une participation active des ONG, des associations professionnelles et de la population concernée;
- (iii) Appui aux structures de vulgarisation à l'échelle locale; notamment par la formation des animateurs dans le domaine du développement local et de l'utilisation de l'approche participative;
- (iv) Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'alerte précoce de la sécheresse et d'un système de circulation de l'information relative au suivi de la désertification
- (v) Actualisation périodique des ressources naturelles en vue de connaître leur évaluation des points de vue quantitatif et qualitatif
- (vi) Promulgation d'un code pastoral qui complétera l'arsenal juridique existant et pouvant être formulé dans le code de gestion des ressources naturelles
- (vii) Renforcement l'effort de décentralisation entrepris dans le pays, notamment en matière d'autonomie de décision à l'échelle locale
- (viii) Création du fonds national de lutte contre la désertification ayant un statut évolutif permettant d'acheminer rapidement et efficacement les ressources financières au niveau local dans les régions affectées par la désertification et ou la sécheresse
- (ix) Insertion du PAN dans le Programme d'Action National de l'environnement et du développement durable par le XXIème siècle (Agenda 21)

Les composantes du PAN

Le PAN comprend trois composantes à savoir :

- La consolidation des projets et actions en cours d'exécution. Cette action vise à les rendre plus compatibles avec l'esprit de la CCD notamment concernant ses dispositions relatives à l'approche participative, l'intégration entre les actions physiques biologiques et socio-économiques et l'adoption de la lutte préventive parallèlement à la lutte curative. Cette conception a été discutée par l'Agenda 21 optant pour une stratégie de développement durable nécessitant à la fois la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement.
- L'extension des projets d'aménagement de développement rural intégré.
- L'identification des mesures d'appui, d'incitation et d'accompagnement d'ordres social, institutionnel et législatif.

Pour être en harmonie avec la CCD, la formulation des plans directeurs régionaux accordera une place de choix à la participation des populations. Le PAN doit s'orienter vers la valorisation du tissu associatif et professionnel. Les relations de partenariat et coopération entre les parties concernées nécessiteront l'acceptation mutuelle de l'intérêt à long terme de la collectivité locale et de l'intérêt à court terme des exploitants agricoles.

1.6 Coût et ressources financières pour l'exécution du PAN

En comparant la superficie des terres menacées par la désertification estimée à 11 870 millions d'hectares (non compris les zones désertiques) et la superficie globale des terres traitées contre la désertification estimée à 2,75 millions d'ha, on a une approximation à traiter de l'ordre de 6,25 millions d'hectares. On estime que durant la mise en oeuvre du PAN (deux décennies), les plans de développement participatifs qui seront préparés par la population des secteurs et refonderont à leurs priorités en termes d'investissement et en petits aménagements ruraux ne couvriraient que 50% des terrains nécessitant une intervention préventive ou curative. Mais on espère que l'amélioration des sources de revenus d'une partie de la population dans le cadre de son adhésion au système de développement rural participatif intégrant la LCD entraînera progressivement le reste de la population vers l'adoption des programmes de développement participatif. Le coût estimatif de la réalisation du PAN est de l'ordre de 3milliards de Dollars. Le rythme d'exécution des activités proposées est tributaire de la disponibilité des fonds et de la mobilisation des animateurs et animatrices et des responsables du développement rural et surtout de l'adhésion des populations à ce processus.

1.7 Bilan des coopérations pour la mise en oeuvre de la CCD

1 - Au niveau des partenaires bilatéraux

Dans le cadre de la mise en oeuvre effective de la convention et, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Résolution sur les

mesures urgentes à prendre en Afrique et de la résolution sur la période transitoire, un projet d'assistance a été identifié avec la coopération allemande. Ce projet de deux ans a permis l'élaboration du PAN.

2 - Au niveau des partenaires multilatéraux

Dans ce même cadre la Tunisie a bénéficié d'un appui de la part du PNUD/UNSO pour la création du Fonds National de lutte contre la désertification.

3 - Au niveau du secteur privé

Le secteur privé a joué un rôle important dans les actions de sensibilisation concernant les objectifs de la convention et l'importance du phénomène de la désertification. Ainsi les paysans locaux, conscients de ce problème, réalisent des petites actions, très efficaces, sur leurs propres modestes budgets.

4 - Au niveau des acteurs de la société civile

La société civile (AIC, AFIC, CSA...), les ONG et d'autres associations professionnelles qui sont de l'ordre de 7.000 actuellement, ne cessent de donner leur appui à la mise en oeuvre de la convention en organisant diverses manifestations en vue de diffuser l'information et responsabiliser les différents acteurs concernés. A titre d'exemple, L'Association de Protection de l'Environnement de Kairouan, en collaboration avec le Bureau Européen de l'Environnement et d'autres ONG, a organisé à Kairouan du 28 au 30 mars 1996 un atelier international sur la lutte contre la désertification dans le cadre de la CCD intitulé "*Partenaires contre la désertification*". L'objectif de cet atelier vise la consécration d'un partenariat durable inter-ONG du Nord et du Sud et entre celle-ci et les différents intervenants institutionnels. En outre l'atelier a débouché sur la définition et la mise en place d'un cadre de concertation entre les partenaires et la définition de mécanismes de financement possibles en vue d'élaborer, coordonner et mettre en oeuvre les PAN.

1.8 Le système des indicateurs de suivi des efforts déployés

Une série d'ateliers au niveau national ont été lancés en vue de définir les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la CCD: des indicateurs sur la dynamique de la désertification et des indicateurs pour évaluer l'impact des travaux de lutte contre la désertification. Ce travail a été accompli en collaboration avec l'OSS.

Compte tenu de l'importance que revêt la lutte contre la désertification sur le développement durable dans les régions affectées par ce fléau, les indicateurs suivants sont pris en considération pour l'évaluation de la dynamique de la désertification et de l'impact des projets de protection des ressources naturelles dans les régions semi-arides et arides.

- L'indicateur du développement humain comprenant les composantes suivantes

- l'espérance de vie
- le savoir (taux d'alphabétisation des adultes et nombre moyen d'années d'études)
- le niveau de vie exprimé à travers le PIB

- Les indicateurs démographiques

- taux de croissance démographique
- densité démographique
- taux d'urbanisation
- indice synthétique de la fécondité

- Les indicateurs de ressources naturelles comprenant les composantes suivantes

- pourcentage de la terre arable (superficie agricole par rapport à la superficie totale)
- surface agricole utile par habitant
- taux annuel de déboisement
- taux annuel de la désertification
- ressource en eaux intérieures renouvelables par habitant (m³/an)
- consommation d'eau douce en pourcentage des ressources en eau par an
- terres irriguées par rapport à la superficie arable
- consommation d'énergie commercialisée par habitant
- consommation de pesticides en tonnes par mille habitants

Le système de suivi de l'état de la désertification et de l'impact des travaux de lutte contre la désertification, fait partie du réseau du développement durable qui dispose d'un observatoire de désertification. Les informations annuelles relatives à toutes les composantes de l'environnement sont publiées et mises à la disposition des utilisateurs dans un rapport intitulé "Etat de l'Environnement".

D'autre part et en application de la décision de la COP2, une requête de financement a été adressée au FIDA pour apporter sa contribution au test des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la CCD en Tunisie. L'Institut des Régions Arides de Médenine a été choisi pour mener ce travail en collaboration avec l'OSS et sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

ZAMBIE

Depuis longtemps, la communauté internationale est consciente que la désertification est un problème socio-économique et environnemental majeur pour de nombreux pays. Aussi la question de savoir comment s'attaquer à la désertification a-t-elle été une des grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Dans la même note, le gouvernement et le peuple zambiens ont pris conscience des dégâts que peuvent causer la désertification et la sécheresse dans le pays. Pour s'attaquer à ce problème, des plans et stratégies ont été mis au point et sont réexaminés périodiquement, et de nouvelles stratégies adoptées. La Zambie s'est également jointe à la communauté internationale, qui s'efforce de trouver des solutions durables aux problèmes, et a signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1994 et 1996 respectivement. En conséquence, un certain nombre d'activités, les unes sectorielles, les autres

multisectorielles, sont entreprises en application des dispositions de la Convention.

Certains plans et stratégies n'entrent pas dans le cadre de la Convention mais d'une manière ou d'une autre contribuent à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse, notamment :

- La stratégie nationale de la conservation (1985)
- Le plan d'action zambien pour la protection de la forêt (1993)
- Le programme national d'action pour l'environnement (1994)
- La stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique (1997)
- Le programme d'appui à l'environnement (1997)
- La gestion communautaire des ressources naturelles (1998)
- La politique de l'investissement dans l'agriculture (1997)
- Le programme d'investissement dans la construction et la remise en état des routes (1997)
- L'examen de la législation relative à l'environnement
- Le programme national d'atténuation de la pauvreté
- Le programme relatif aux changements climatiques
- Le programme de conservation des sols et d'agroforesterie
- Le programme d'électrification rurale; et
- Le programme zambien d'éducation environnementale.

Le Gouvernement met en oeuvre les stratégies avec l'appui des divers partenaires donateurs. Des organisations non gouvernementales nationales, les populations locales et le secteur privé participent également à l'exécution des programmes.

Certains plans et stratégies ont préconisé une étude de l'organisation institutionnelle en vue d'améliorer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Conformément aux recommandations de la Stratégie nationale de la conservation, le Conseil zambien pour l'environnement (ECZ) a été institué en 1990. Le Conseil est chargé de conseiller le gouvernement sur les questions de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution ainsi que de veiller au respect des règlements relatifs à l'environnement. Le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MENR) a en outre été créé en 1992. Ce ministère avait pour mission d'élaborer un schéma directeur pour l'environnement, d'assurer le suivi, l'évaluation et la coordination de sa mise en oeuvre ainsi que de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Coordination institutionnelle du PAN

Le MENR est l'organe suprême pour les questions environnementales en Zambie. Afin de faciliter la préparation d'un programme d'action national de lutte contre la désertification, il a créé un Comité directeur national en 1997. Ce dernier, placé sous la présidence du Ministre de l'environnement et des ressources naturelles, est chargé de donner l'impulsion politique et technique à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. A caractère pluridisciplinaire et multisectoriel, il se compose de 17 personnalités représentant des organismes divers. Il compte six femmes (30 %) et le rapport entre ministères et organisations de la société civile est de 7 à 10. Son mandat a été établi et adopté en concertation par le ministère et le Comité.

La coordination et la direction des activités courantes relatives à la Convention incombent aux organes d'appui ci-après, constitués pour la circonstance :

- Le Centre de liaison national, installé au sein du Département de la planification et de l'information (PID), qui relève du MENR;
- Le Centre national de liaison des ONG, la "Zambia Alliance of Women";
- Le Comité directeur national des ONG sur la désertification;
- Les Comités de district de coordination du développement, qui n'ont pas été établis spécifiquement pour le PAN, mais existaient déjà depuis un certain temps. Le processus du PAN a tiré parti de leur existence et de celle de leurs commissions pour l'environnement.

Le Comité directeur national se réunit de façon régulière, chaque trimestre en principe, parfois plus fréquemment si la situation l'exige, pour examiner diverses questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention et au processus du PAN. Un plan de travail annuel est établi en fonction des ressources disponibles. Les activités du Comité émargent au budget du MENR. Un montant de 100 000 dollars a été octroyé par le PNUD/UNSO pour le lancement du processus du PAN.

Chaque membre du Comité directeur est censé informer l'institution ou organisation qu'il représente. Les membres communiquent entre eux essentiellement lors des réunions, dont les procès-verbaux et les documents leur sont distribués, et par les divers moyens de communication tels que le téléphone, la télécopie et le courrier électronique.

Les membres du Comité directeur national ont accès à un certain nombre de systèmes d'information et de bases de données des institutions membres. Le Centre de liaison national qui coordonne le processus du PAN a eu recours à un grand nombre de ces réseaux comme sources d'information et moyens de diffusion de l'information.

Quelques activités du Comité directeur national.

Depuis sa création, en 1997, le Comité directeur a entrepris, au titre du processus du PAN, un certain nombre d'activités, notamment :

- Renforcement institutionnel au niveau local pour faciliter la mise en oeuvre du processus du PAN
- Campagnes de sensibilisation, consultations et renforcement des capacités
- Mise au point d'un dossier d'information
- Inventaire des partenaires clés
- Evaluation des besoins des organisations non gouvernementales et communautaires.

Le Comité directeur a trois programmes en attente - la documentation des systèmes de connaissances indigènes, l'appui catalytique à deux communautés à

titre expérimental et l'institution d'un Fonds national pour la lutte contre la désertification.

Le processus participatif

Le Gouvernement zambien dispose d'un mécanisme de communication avec les communautés locales, à savoir les autorités de district. De plus, un mécanisme de communication sectoriel a été mis en place par le biais des écoanimateurs de district et des Conseillers forestiers et agricoles locaux. Ces deux mécanismes ont été utilisés pour les campagnes de sensibilisation et les consultations. Le choix des messages envoyés au cours de ces opérations a été fait en fonction de la connaissance des questions environnementales du public visé, de la réaction probable, du temps et des ressources disponibles. Le choix du mode de communication et des médias a été essentiellement fonction de l'implantation géographique du groupe visé, du champ couvert et des possibilités d'accès pour le groupe visé, et enfin, du coût de l'opération.

En prévision des campagnes de sensibilisation et des consultations, certains documents d'information relatifs à la Convention ont été traduits en quatre langues - le tonga, le lozi, le bemba et le nyanja- et distribués aux populations intéressées.

La question de la participation des femmes au processus du PAN a également été envisagée avec le plus grand sérieux. Des mesures spéciales ont été prises pour s'assurer la plus grande participation féminine possible et des documents traitant du rôle des femmes dans la lutte contre la désertification ont été distribués aux ateliers de consultation et de sensibilisation. Le Gouvernement zambien est en train de mettre la dernière main à l'adoption d'une politique d'égalité des sexes moyennant quoi les femmes pourront participer au processus de prise de décision dans le pays.

Dans le cadre du processus du PAN, les activités suivantes ont été menées à bien :

- Journées nationales de sensibilisation, 1994.
- Ateliers à l'intention de groupes spécialisés pour appuyer l'action de sensibilisation.
- Examen des projets en cours et/ou proposés dans le domaine de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse.
- Quatre ateliers provinciaux de sensibilisation et de consultation, 1998.
- Forum national des organisations non gouvernementales et communautaires.
- Forum national, 1998.

Le premier Forum national s'est déroulé à Lusaka les 22 et 23 décembre 1998. Il s'est principalement attaché à trouver un terrain d'entente sur les domaines prioritaires du PAN et à identifier les actions catalytiques à entreprendre sans attendre.

Il n'a pas été possible de traiter tous les domaines visés étant donné l'étendue du territoire et l'ampleur des problèmes financiers. Le défi lancé par les

collectivités rencontrées dans les campagnes de sensibilisation est que la sensibilisation ne soit pas une activité indépendante mais qu'elle soit intégrée au programme d'action global. Dans cette perspective, la Zambie a assuré le suivi en utilisant les programmes de sensibilisation et d'éducation environnementales existants tels que les Programmes d'éducation et de sensibilisation environnementales (EEPA) du Programme de protection de l'environnement (ESP). Cela permet de maintenir l'élan et l'intérêt soulevés au niveau local.

Consultation avec les pays développés Parties

Le Gouvernement zambien s'est efforcé d'intéresser et de faire participer les partenaires internationaux à la préparation du Programme d'action national dès le début du processus de consultation. Il les a invités aux ateliers nationaux et provinciaux. Par ailleurs, le MENR a, par l'intermédiaire du Centre de liaison national, envoyé quelques dossiers et a eu des échanges de vues avec certains partenaires donateurs. Le PNUD est membre observateur du NSC, ce qui en fait le trait d'union entre le Comité et la communauté des donateurs. Un certain nombre de partenaires ont donné suite aux invitations et promis d'appuyer le PAN lorsqu'il sera adopté comme document national. Toutefois, l'engagement des partenaires internationaux n'est pas allé de soi, tant s'en faut. Seul un petit nombre ont répondu aux invitations, sans doute parce que les donateurs ne percevaient pas bien l'enjeu que représentent la Convention et ses dispositions et qu'elles ont leur propre programme de financement et de soutien.

Domaines d'activités du PAN

Aucun programme d'action n'est encore en place pour l'heure. Les ateliers consultatifs et le premier Forum national ont fourni les données et informations pertinentes pour la préparation du document du PAN, qui permettrait de définir le Programme d'action. De nouvelles approches ont été identifiées par le Forum national, notamment :

- Encouragements des rapprochements entre les secteurs;
- Promotion du renforcement des capacités au niveau des districts et des villages;
- Autonomisation des communautés locales pour qu'elles assument leur rôle de gardiennes de la base des ressources naturelles et prennent en charge les problèmes environnementaux, notamment la dégradation des terres;
- Abandon progressif des approches gouvernementales au profit d'initiatives communautaires.

Appui et besoins financiers

Faute de recevoir des fonds de donateurs, le Gouvernement zambien a financé un certain nombre d'activités d'élaboration et de mise en oeuvre du processus du PAN dans le pays. S'il n'est pas facile de chiffrer ce financement public, on peut dire que la majorité des activités ont été financées à l'aide de crédits prélevés sur le budget local. A cela s'ajoutent les apports gouvernementaux ci-après :

a) Ressources humaines

L'animation et la mise en oeuvre de la Convention en Zambie sont totalement gérées par les Zambiens eux-mêmes, qui sont des fonctionnaires gouvernementaux détachés de divers ministères.

b) Ressources matérielles

Le Gouvernement fournit en outre des espaces de bureaux, des moyens de transport, des services collectifs et la détaxe pour tous les matériels et équipements importés et affectés aux activités de mise en oeuvre de la Convention.

Afin de faciliter l'accès des acteurs locaux aux fonds, le Gouvernement a institué en 1998 un Fonds pilote pour l'environnement au titre de l'ESP pour financer les programmes et études entrepris sur la gestion communautaire de l'environnement et des ressources naturelles en vue de trouver des solutions pratiques aux problèmes environnementaux. Il est envisagé de financer certaines activités de mise en oeuvre de la Convention à l'aide de ce fonds. Il faut espérer qu'un fonds national pour l'environnement indépendant sera institué compte tenu des enseignements qui seront tirés du fonds pilote.

Le processus du PAN a reçu l'assistance financière ci-après :

- du Secrétariat de la Convention, une somme de 8 000 dollars pour le financement des Journées nationales de sensibilisation.
- de la CEA, une assistance pour l'examen des projets et programmes en cours et/ou proposés concernant la lutte contre la désertification et pour l'évaluation des incidences des ressources financières sur le processus du PAN ainsi que pour la préparation d'un document cadre d'appui pour la mobilisation des ressources.
- du PNUD/UNSO, une somme de 100 000 dollars pour faciliter le processus du PAN.
- du Secrétariat de la Convention, la prise en charge de la participation de deux délégués aux réunions du CIND et aux conférences des Parties. En outre, une aide financière a été fournie à des participants locaux à des réunions de consultation et ateliers régionaux.
- de la SADC-ELMS, une aide à des participants nationaux aux ateliers et réunions consultatives sous-régionaux.

Coopération technique reçue

La Zambie reçoit sous la forme de services d'experts et de fourniture d'intrants un appui technique d'un certain nombre de partenaires, notamment le PNUD/UNSO, la SADC-ELMS et le Secrétariat de la Convention. Le PNUD/UNSO et la SADC-ELMS n'ont jamais manqué de soutenir le processus du PAN par leur présence physique et la communication de leurs observations au Centre de liaison national.

Besoins en coopération technique et financière

Rédaction du document du PAN :

Un montant de 20 000 dollars sera nécessaire pour cette activité. Il permettra notamment de couvrir les frais afférents à l'équipe de rédaction et à l'organisation d'un Forum national pour approuver le document ainsi que les frais de publication et de distribution des documents.

Mise en oeuvre d'un programme d'appui catalytique

Il a été convenu que des activités catalytiques pilotes devaient être lancées dans deux districts gravement touchés par la dégradation des terres. Elles devraient entraîner l'adhésion des communautés locales après toutes les campagnes de sensibilisation. Elles engloberont la documentation des Systèmes de connaissances indigènes sur la lutte contre la désertification, qui seraient utilisés dans ces régions pilotes. Un montant de 200 000 dollars sera nécessaire pour la mise en oeuvre de ce projet.

Institution d'un Fonds national pour la lutte contre la désertification

Un appui financier est requis d'urgence pour la formulation du projet de fonds national pour la lutte contre la désertification. Ce fonds est nécessaire pour financer la mise en oeuvre du PAN, qui sera en place à bref délai, et des projets communautaires. Les besoins s'établissent à 40 000 dollars.

Repères et indicateurs

Le Conseil zambien pour l'environnement (ECZ) est responsable de la surveillance continue des phénomènes naturels et de la diffusion de bulletins d'alerte en fonction des données recueillies. Pour l'heure, il n'existe pas de système de suivi de la dégradation des terres, et aucun système de références n'a encore été élaboré. Le Département de la planification et de l'information, qui relève du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, s'emploie à construire des indicateurs permettant de suivre l'état d'avancement des divers programmes mis en oeuvre par le Ministère, notamment le programme de lutte contre la désertification. Aux fins d'évaluation de l'état d'avancement du processus du PAN, le présent rapport a appliqué les critères et indicateurs adoptés par les Etats membres de la SADC.

ZIMBABWE

Une multitude de facteurs ont eu des effets préjudiciables sur les ressources du Zimbabwe, du double point de vue qualitatif et quantitatif, et cela s'est traduit par la dégradation de l'environnement et la dévastation des terres. L'action de l'homme et la pauvreté sont à l'origine de problèmes écologiques liés à de véritables bouleversements survenus dans les domaines de l'utilisation des terres, des technologies, des méthodes culturelles et de la pression exercée par l'économie sur les ressources. Le triple mode d'exploitation des terres, hérité de l'époque coloniale, qui distingue les terres communales, les terres affectées à la grande exploitation agricole de rapport et les terres affectées à la petite exploitation agricole de rapport, entraîne, au détriment des petits

exploitants, des disparités de revenus et des déséquilibres dans l'accès aux ressources, en particulier à la terre. Ces problèmes sont aggravés par des phénomènes de sécheresse fréquents et une concentration humaine et animale excessive dans les environnements peu fertiles, arides et fragiles des terres communales ou des terres affectées à la petite exploitation agricole de rapport ainsi que des zones de réinstallation.

Les problèmes énergétiques se trouvent aussi au coeur des causes de la dégradation des terres rurales. La dépendance excessive des populations rurales vis à vis du bois de feu comme solution à leurs besoins énergétiques a contribué au déboisement massif, partant à l'érosion des sols, à la dégradation des terres et à la pénurie d'eau causée par l'envasement des cours d'eau et des barrages. La dégradation du secteur rural a contribué à l'exode rural avec son cortège de problèmes environnementaux corrélatifs au phénomène des pauvres des villes. Le développement urbain au Zimbabwe est une source de problèmes écologiques tels que la pollution auxquels il convient de prêter attention d'urgence.

Les problèmes de pauvreté et de dégradation des terres s'expliquent également si l'on considère les stratégies de développement appliquées au long des décennies écoulées. Dans l'espoir d'y remédier, quelques initiatives ont été tentées par le Gouvernement, les organisations non gouvernementales, l'industrie et la communauté des donateurs internationaux, mais sans grand succès. La principale raison en est qu'il n'y a pas eu de cadre pour une planification dûment coordonnée établi sur la base de la participation de tous les éléments intéressés, notamment les communautés locales touchées. Par ailleurs, la majeure partie du système de planification du développement a trop négligé les subtilités du lien qui existe entre bien-être de l'homme et bien-être de l'environnement. Celui-ci a été considéré comme un secteur à part, exclu de l'équation de planification du bien-être de l'homme. La société humaine et l'environnement ne sauraient être tenus pour deux écosystèmes distincts : ils sont inextricablement liés. La société humaine fait partie intégrante du milieu environnant. Il est par conséquent nécessaire que la gestion de l'environnement s'inscrive dans un processus de développement qui englobe le bien-être de l'homme et celui de l'environnement tout à la fois. La participation effective de tous les groupes sociaux touchés à ce processus de développement intégré est la clé du succès et de la durabilité de tout plan d'action que pourrait engendrer le processus. Le succès du processus du PAN passe donc par l'articulation de ces deux systèmes par des mesures favorisant une coordination/collaboration effective, la conclusion de partenariats et la participation des acteurs.

Outre les problèmes inventoriés plus haut, des dispositions d'ordre institutionnel et législatif relatives à la gestion de l'environnement ont été identifiées comme entraves à une mise en oeuvre effective de la politique environnementale. Le pays compte un grand nombre d'institutions - au moins 18 ministères - à avoir à des degrés divers une responsabilité en matière de gestion de l'environnement. La législation est morcelée, dispersée à travers ces diverses juridictions, ce qui n'est pas sans créer de temps à autre des conflits au sein des pouvoirs publics. Les mesures d'harmonisation en cours visent à rationaliser cette législation multicéphale et à réduire le morcellement.

Les grands problèmes auxquels il y a lieu de s'attaquer dans le cadre du PAN sont notamment les suivants et/ou y ont trait :

- La dégradation des terres - qui se manifeste sous la forme d'une érosion accélérée des sols. Elle résulte entre autres d'une exploitation abusive et d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.
- Le déboisement - qui résulte d'une dépendance excessive vis à vis du bois de feu comme solution aux besoins énergétique en zone rurale.
- La pénurie d'eau - due à l'envasement des cours d'eau et des barrages et aux sécheresses fréquentes.
- L'absence de politique de l'environnement. Une législation complexe comme indiqué plus haut.
- La pauvreté - le problème fondamental étant en l'occurrence celui du cycle maléfique.
- La réduction de la diversité biologique.
- La pollution de l'air et de l'eau.

Face à ces problèmes, le Gouvernement du Zimbabwe a adopté un certain nombre d'instruments réglementaires, de politiques, de stratégies et de programmes. Un grand nombre de ces initiatives répondent aux besoins notoires des divers groupes d'acteurs en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Gouvernement du Zimbabwe a désigné le Ministère des mines, de l'environnement et du tourisme comme Centre de liaison pour la mise en oeuvre du processus du PAN en vue de la constitution de l'Equipe spéciale nationale comme mécanisme de coordination et d'harmonisation des actions de lutte contre la dégradation des terres aux niveaux national et local. Le cadre institutionnel du processus du PAN devrait comprendre le Secrétariat du PAN et la structure de gestion du NDF. Le département des ressources naturelles en tant qu'agent d'exécution du Gouvernement et l'Equipe spéciale nationale sur la désertification ont joué un rôle moteur dans la mise en oeuvre du processus du PAN faisant en sorte que toutes les parties prenantes et tous les collaborateurs participent à la mise en oeuvre effective du processus au niveau national. Au niveau des provinces et des districts, le Comité de développement provincial (PDC) et le Comité de district pour le développement rural (RDDC) ont été les chefs de file pour la mise en oeuvre du PAN, épaulés par les Equipes stratégiques de district (DST) constituées dans le cadre du Plan d'action écologique de district (DEAP).

Un certain nombre d'activités ont été entreprises par l'Equipe spéciale nationale, notamment la production de l'information de base, l'organisation de forums au niveau national, et l'amélioration du niveau de conscience du public. La nécessité d'adopter une stratégie de la communication bien articulée avait déjà été reconnue lors de la constitution de l'Equipe spéciale nationale, mais faute d'appui budgétaire, l'idée n'avait pu prendre corps. Toutefois, il existe des moyens de communication institutionnels sur lesquels l'Equipe spéciale a pu compter tels que les réseaux et associations, et les structures administratives et politiques publiques aux niveaux national, provincial et des districts.

La nécessité d'associer activement les partenaires internationaux à la préparation et à la mise en oeuvre du PAN a été bien formulée dans le document de la Convention. Diverses institutions internationales, dont le Secrétariat de la Convention, le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont joué un rôle majeur en accordant leur appui tant technique que financier. Des pays comme l'Australie, le Danemark et bien d'autres, ont aussi fourni un appui dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux. L'UNSO/PNUD a fourni un appui considérable, financier et technique, à la préparation du Fonds national pour la lutte contre la désertification et au processus de formulation du PAN.

A l'issue du processus de formulation du PAN, un travail considérable d'analyse de l'expérience passée en matière de lutte contre la désertification a été entrepris, avec l'appui de l'UNSO au titre du Fonds de soutien australien. Ce travail a joué un rôle fondamental dans la compréhension des problèmes auxquels le pays se trouve confronté dans le domaine de la sécheresse et de la désertification. Il a en outre formulé des recommandations sur les possibilités d'action, en particulier s'agissant des interventions techniques. Les débats serrés qui ont eu lieu lors des premiers et deuxième forums nationaux du 4 au 7 août 1997 et du 24 au 26 novembre 1998 respectivement ont dégagé six domaines d'action prioritaires, à savoir l'eau, l'énergie, l'atténuation de la pauvreté (recherche de moyens d'existence nouveaux), la régénération des terres, l'éducation (sensibilisation et renforcement des capacités) et les systèmes d'information sur l'environnement. Le choix de ces domaines s'est fait au terme du processus de consultation approfondie qu'avait engagé l'Equipe spéciale pour déterminer les projets et programmes en cours sur la lutte contre la désertification et le rôle que pourrait jouer le PAN pour le renforcer.

Le Zimbabwe a identifié diverses sources de financement possibles pour le processus du PAN. Elles sont de deux sortes, internes (nationales) et extérieures (internationales). Sachant que la durabilité du financement dépend de la mobilisation des ressources locales, on a inventorié les sources internes potentielles, qui sans être exhaustives, peuvent se résumer comme suit :

Crédits budgétaires (programme ordinaire et programme d'investissement du secteur public)

- Appui technique et financier des ONG
- Appui financier et autres du secteur privé
- Appui financier et autres d'organisations appartenant au secteur public (paraétatiques, par exemple)
- Autorités locales et municipales
- Co-financement de projets par les communautés bénéficiaires
- Création d'un Fonds national autorenewable pour l'environnement
- Investissements

Le Zimbabwe a dressé la liste des sources de fonds potentielles pour le processus du PAN, mais quant à y avoir accès, cela dépend de plusieurs facteurs :

- la mise au point de propositions de projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier,

- la conception et l'établissement d'une entité distincte des systèmes de gestion financière du gouvernement central, par laquelle les bailleurs de fonds pourraient faire acheminer des fonds vers les projets, et
- l'engagement du Gouvernement en faveur du processus du PAN.

Le Gouvernement n'ayant pas encore adopté le document du PAN, les efforts de mobilisation des ressources se sont principalement centrés sur le travail préparatoire pour identifier les activités à classer comme prioritaires au PAN et sur la conception et l'établissement d'une méthode effective de financement du PAN.

La question de l'élaboration de critères et indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la formulation et la mise en oeuvre du Programme d'action national a été à l'ordre du jour des diverses réunions de l'Equipe spéciale nationale sur la désertification. L'Equipe est convenue que le processus du PAN du Zimbabwe se déroulerait en trois temps, à savoir :

La phase I : qui met l'accent sur la mobilisation, la constitution de partenariats et l'établissement au niveau national d'un cadre institutionnel ainsi que sur la détermination des priorités nationales.

La phase II : qui est centrée sur la formulation des activités du PAN en prévision de la phase de mise en oeuvre.

La phase III - qui traiterait des activités propres à garantir la mise en oeuvre du PAN. Cette phase est considérée comme la mise en oeuvre pratique des objectifs et activités décrits dans la documentation du PAN.

Il y a encore lieu de parfaire les critères et indicateurs identifiés pour chacune de ces trois phases. Il faut attendre quelque temps avant de pouvoir évaluer l'efficacité, notamment pour la phase de mise en oeuvre du PAN, qui ne fait que démarrer.

Il est important de faire observer que les principes de construction de partenariats et les approches de développement participatif énoncés dans la Convention ont été acceptés au Zimbabwe par le Gouvernement, les ONG, le secteur privé et les communautés touchées. Cela constitue un important atout pour la poursuite des efforts. Cette acceptation est due à une vaste action de sensibilisation de la part de l'Equipe spéciale nationale (qui a organisé des ateliers et des forums pour informer et éduquer les collectivités sur l'ensemble du territoire). Un résultat significatif est la création d'un organe de coordination des ONG spécifiquement chargé de se concerter avec le Centre de liaison pour les questions relatives à la Convention, notamment mais pas exclusivement, la production d'un bulletin dans la langue nationale, la documentation sur les connaissances indigènes en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse et la promotion de visites dans le cadre d'échanges. S'il y a lieu de se féliciter de tels acquis, il faut en revanche déplorer une lacune, l'absence d'évaluation systématique des effets produits par ces activités à ce jour. Il serait prudent de procéder à cette évaluation pour offrir des indicateurs dans des domaines d'intervention future et remédier aux erreurs passées. Par exemple, le dossier d'information destiné aux écoles est une synthèse simplifiée de la Convention contenant des cas concrets et des

présentations graphiques qui aident à la compréhension des phénomènes de désertification et de sécheresse. Il est cependant nécessaire d'évaluer son degré d'utilisation et son impact sur les élèves. Par ailleurs, certains processus de consultation ont permis de recueillir des informations qui ajouteraient à la cohérence et à l'harmonisation entre le PAN et d'autres programmes de développement. Il reste maintenant à analyser l'information aux fins d'intégrer le PAN aux programmes en cours pertinents. Cette intégration des activités assurera une utilisation rationnelle et effective des ressources très limitées du pays.

Depuis la ratification de la Convention, des mesures ont été prises pour en mettre en oeuvre les dispositions. Ces mesures sont de divers ordres - institutionnel, technique et financier. Avec l'appui de l'UNSO et l'assistance financière du Fonds de soutien australien, le travail d'analyse approfondie de tout ce qui a été accompli en matière de lutte contre la désertification a été mené à bien. Il a de manière déterminante permis de mieux comprendre les problèmes auxquels le pays est confronté dans le domaine de la désertification et de la sécheresse. Il est clair que les domaines d'action prioritaires du Zimbabwe s'articulent autour de six grands thèmes, à savoir :

- Les ressources en eau
- Les ressources énergétiques
- Les nouveaux moyens d'existence
- L'éducation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités
- La régénération des terres
- Le système d'information sur l'environnement pour le processus du PAN

Ces programmes ont été choisis au terme de consultations approfondies menées par l'Equipe spéciale. Au demeurant, ces consultations ont également permis de mieux comprendre les dispositions institutionnelles envisageables pour la mise en oeuvre d'activités précises liées aux domaines prioritaires inventoriés.

A ce jour, un descriptif de projet incluant les manuels de comptabilité et opérationnels a été préparé concernant le projet de Fonds national de lutte contre la désertification. Son adoption par le Gouvernement et le Parlement marquera le début d'un effort concerté pour la mise en oeuvre plus déterminée des activités inscrites à des programmes désignés prioritaires d'un commun accord.
